



RAPPORT  
ANNUEL  
2017

— RÉGIME DE PENSION DES —  
**Enseignants**  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick  
Rapport annuel 2017

Publié par :

VESTCOR

C.P. 6000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1  
Canada

ISBN: 978-1-4605-1339-2



# Table des matières

Glossaire.....	1
Lettre du président.....	2
Faits saillants sur les participants.....	3
L'objectif du RPENB.....	4
Gouvernance du RPENB.....	6
Conseil des fiduciaires.....	6
Conseil des fiduciaires et fournisseurs de services.....	10
Documents constitutifs.....	11
Fonctionnement du RPENB.....	12
Coûts d'administration du RPENB.....	14
Faits saillants financiers.....	15
Processus d'évaluation actuarielle.....	16
Rendement des placements.....	18
Composition de l'actif.....	19
Rendements en 2017.....	20
Annexe A : Résumé des décisions et réalisations du conseil en 2017.....	22
Annexe B : <i>Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public</i> .....	24
Annexe C : États financiers du RPENB .....	25



# Glossaire

**Certificat de coût** - Rapport exigé par la loi, rédigé à la fin de l'année de régime dans les années au cours desquelles une évaluation actuarielle n'est pas exigée, lequel présente la situation financière extrapolée du Régime, une estimation des besoins en cotisations et le coût normal des prestations qui s'accumuleront au cours de l'année de régime après la fin de l'année de régime du certificat de coût et un examen des mesures qui pourraient être exigées selon les dispositions de la politique de financement; le dernier certificat de coût du RPENB a été établi en date du 31 août 2017.

**Évaluation actuarielle** - Rapport rédigé tous les trois ans comme le prévoit la loi, lequel consigne l'évaluation de financement, l'évaluation actuarielle à long terme, une évaluation à une liquidation hypothétique et les procédures de gestion des risques. La dernière évaluation actuarielle du RPENB a été réalisée en date du 31 août 2016.

**Fonds du RPENB** – Fonds de pension du RPENB.

**LPP** – *Loi sur les prestations de pension* (Nouveau-Brunswick), à savoir la loi provinciale qui régit le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick et qui doit respecter certaines dispositions de la LRPE.

**LRPE** – *Loi sur le régime de pension des enseignants* (Nouveau-Brunswick), à savoir la législation provinciale qui régit le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. La LRPE précise également les dispositions de la LPP applicables au Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick.

**Rajustement au coût de la vie (RVC, aussi appelé « indexation »)** – rajustement au coût de la vie appliqué aux prestations de pension du RPENB suivant tout ou partie de l'évolution de l'indice des prix à la consommation calculé sur 12 mois.

**RPENB** – Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick.

**RRSPNB** - Le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick, copropriétaire à parts égales avec le RPENB de la Société Vestcor.

**Vestcor Inc.** – Fournit des services d'administration et de gestion des placements au RPENB. Auparavant deux entités distinctes : la Société de gestion des placements Vestcor (SGPV) et la Société des services de retraite Vestcor (SSRV).

# Lettre du président

Au nom du conseil des fiduciaires du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB), je suis ravi de vous présenter notre rapport annuel de 2017.

En 2017, le RPENB a tiré un rendement des placements de 8,36 % (avant les frais de gestion des placements) dépassant l'indice de référence de 7,27 %. Cela a donné lieu à un ajout de revenu des placements net de 453,1 millions de dollars au Régime. Plus important encore, les rendements à long terme du Régime demeurent également bons comparativement au rendement hypothétique de l'actuaire.

Au courant de l'année, l'actuaire du Régime a fourni un certificat attestant les coûts en date du 31 août 2017, établissant que le coefficient de capitalisation du Régime (niveau de provisionnement extrapolé) demeurait solide à 105,4 %. Un tel niveau de provisionnement a permis d'accorder un rajustement au coût de la vie aux participants actifs et retraités, conformément au texte du Régime, de 1,47 % et 1,11 %, respectivement, qui s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Bien que nous soyons ravis que nos rendements des placements soient encore une fois positifs, en tant que conseil, nous avons continué de nous concentrer sur la sécurité à long terme et la viabilité de notre Régime. Nous avons mis en œuvre d'importantes pratiques de gouvernances en 2017, dont :

- L'élaboration d'une stratégie de communication, fournissant ainsi une approche au conseil et aux fournisseurs de services afin de communiquer plus efficacement et clairement avec nos participants et nos parties prenantes. Une partie de cette stratégie qui consistait en l'élaboration d'une marque pour notre Régime a été dévoilée au printemps 2018;
- La mise en œuvre d'un sondage afin de déterminer l'efficacité avec laquelle le conseil répond aux besoins du Régime.

Au nom du conseil, je tiens à remercier nos fournisseurs de services pour leurs contributions continues au Régime et nos participants pour la confiance et le soutien continus. Je tiens également à remercier mes collègues fiduciaires pour leur engagement et leur dévouement au sein du conseil.

Veuillez agréer mes sincères salutations.



Larry Jamieson  
Président

16 juillet 2018  
Fredericton, Nouveau-Brunswick

# Faits saillants sur les participants

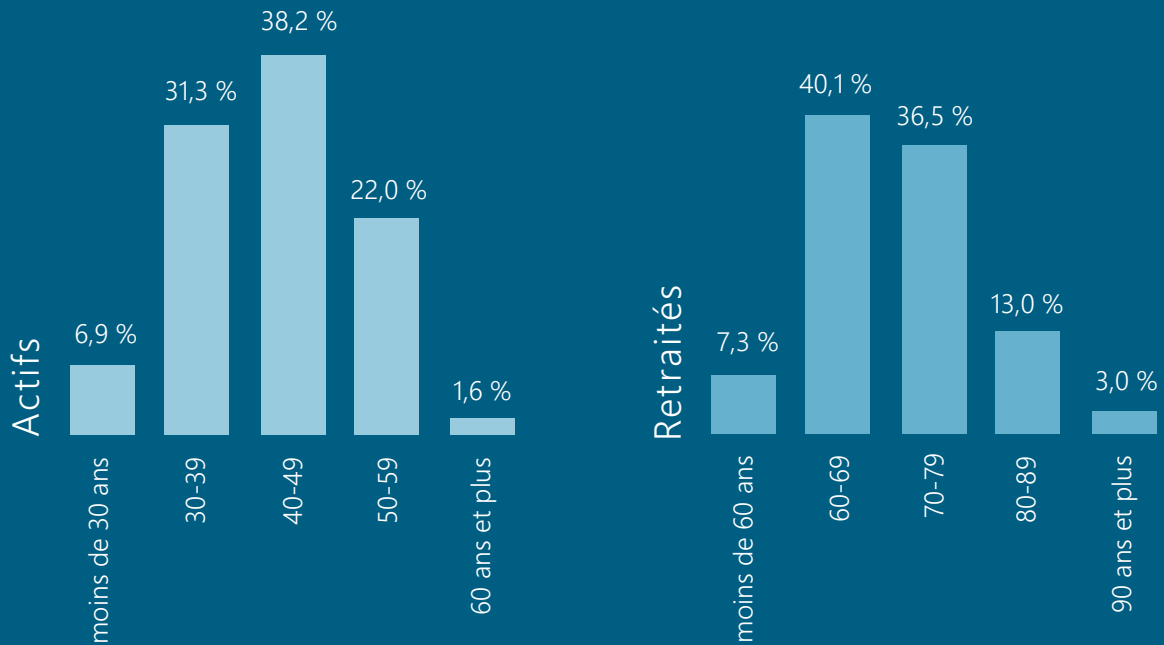
au 31 août 2017

**18 936**  
Total des participants

Différés  
1 596

Retraités et survivants  
9 169

Actifs  
8 171





# L'objectif du RPENB





Fournir des prestations de pension assurées aux enseignants après leur retraite et jusqu'à leur décès (notamment les prestations subséquentes à leur conjoint(e) et aux personnes à charge admissibles, le cas échéant).

Se concentrer sur la gestion des risques afin qu'il y ait une certitude élevée que les prestations de base complètes seront versées.

Effectuer des rajustements au coût de la vie et fournir des prestations accessoires (subventions de retraite anticipée) pour les enseignants et les retraités actuels et futurs, dans la mesure où des fonds sont disponibles.

# Gouvernance du RPENB

## Conseil des fiduciaires

Le conseil des fiduciaires du RPENB (le « conseil ») est l'administrateur du RPENB (le « Régime »). En tant qu'administrateur, le conseil est responsable de la gouvernance et de la gestion globales du RPENB conformément à la *Loi sur le régime de pension des enseignants*, à la *Loi sur les prestations de pension* et à ses règlements, à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ainsi qu'aux documents constitutifs du Régime. Outre la surveillance de l'administration des prestations de pension et la gestion des placements, ces responsabilités comprennent également la fixation des niveaux de cotisation et de prestations conformément à la politique de financement.

Le conseil se compose de huit fiduciaires. La Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick nomme la moitié des fiduciaires alors que l'autre moitié est nommée par le gouvernement provincial. En outre, deux observateurs sont nommés par la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick. Ces observateurs ont le droit d'assister aux réunions du conseil des fiduciaires, mais ils n'ont aucun droit de vote.

Le conseil a été créé en juillet 2014 et, au 31 décembre 2017, il se composait toujours des mêmes membres. Veuillez consulter la page 10 pour obtenir la liste des fiduciaires et des observateurs.



## Obligation fiduciaire

Les fiduciaires nommés au conseil ont une obligation fiduciaire à l'égard du Régime, ce qui signifie qu'ils ne représentent pas la partie qui les a nommés. Ils doivent plutôt agir en tout temps dans l'intérêt du Régime et de ses participants dans le cadre de l'administration des affaires du Régime.

Ils se voient confier les biens d'une autre personne. Dans le cas présent, il s'agit des pensions et des prestations connexes des participants au Régime. Les fiduciaires sont tenus par la loi de placer les intérêts du Régime et de ses participants avant les leurs, et de respecter les normes d'intégrité, d'honnêteté, d'indépendance, d'équité, de transparence et de compétence les plus élevées.

Les fiduciaires doivent adhérer à un code de déontologie et à une politique sur la conduite des affaires. Le non-exercice de leur obligation fiduciaire, comme la non-divulgaration ou la non-résolution de conflits d'intérêts, peut donner lieu à des mesures disciplinaires, à la révocation de leur nomination, voire à des poursuites civiles ou pénales.

## Formation des membres du conseil

Les membres du conseil doivent régulièrement participer à des programmes de formation continue afin d'assumer leurs fonctions de fiduciaire avec efficacité et de prendre les meilleures décisions pour le Régime et ses participants. La formation continue vise à améliorer leur connaissance et leur compréhension de la gouvernance, de l'administration et des placements des régimes de pension.

Les membres du conseil reçoivent une formation continue au moyen de la collecte régulière de nouvelles et d'articles d'intérêt, de présentations structurées lors de leurs réunions, ainsi que de conférences et de séminaires appropriés. En 2017, ils ont assisté à des présentations sur les bonifications du Régime de pensions du Canada à venir, les stratégies de placement à faible volatilité, les processus opérationnels de Vestcor et la gestion des risques de cybersécurité, les scénarios de mise en œuvre de la politique de financement, les grandes lignes et les principales conclusions du programme menant à un certificat Advanced Trust Management StandardsMC ainsi que la 50<sup>e</sup> Annual Canadian Employee Benefits Conference.

Le programme de développement et de perfectionnement du conseil des fiduciaires fut établi pour fixer des lignes directrices en matière de formation afin d'aider les fiduciaires à s'acquitter de leur obligation fiduciaire concernant la formation. Ce programme se compose d'une orientation initiale des fiduciaires ainsi que d'un volet de développement et de perfectionnement des fiduciaires, ce qui reflète la nature évolutive des responsabilités du conseil et, surtout, du perfectionnement des fiduciaires.

## Dépenses du conseil

Les membres du conseil qui ne sont pas employés par les parties qui les ont nommés pour participer aux réunions et aux autres activités du RPENB reçoivent une indemnité journalière de 250 \$ pour assister et préparer les réunions ainsi que pour assister aux activités de formation et du temps de déplacement selon la politique sur l'indemnité journalière et celle sur les frais de déplacement, comme approuvé par le conseil. Par ailleurs, tous les frais raisonnables engagés par les fiduciaires et les observateurs pour assister aux réunions ou participer aux activités de formation sont remboursés. En 2017, trois fiduciaires et un observateur ont eu le droit de recevoir des indemnités journalières, et quatre fiduciaires ainsi qu'un observateur se sont fait rembourser les frais de déplacement.

Comme indiqué précédemment, le RPENB et le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) sont aussi copropriétaire de la Société Vestcor, la société de portefeuille pour Vestcor. Le RPENB et le RRSPNB se partagent les coûts de transition et d'exploitation en vertu de cette structure de société de portefeuille.

Le coût du fonctionnement du conseil en 2017 a été de 45 164 \$, comparativement à 47 644\$ en 2016. Une ventilation des dépenses du conseil est fournie ci-dessous.

	2016	2017
Traduction	3 412,10 \$	4 791,70 \$
Frais de réunion	2 621,14	1 058,31
Éducation	-	2 034,54
Frais de déplacement	6 077,26	7 249,77
Indemnité journalière	31 824,21	20 641,07
Société Vestcor*	3 708,85	9 389,09
	<b>47 644,00 \$</b>	<b>45 164,48 \$</b>

\*Ces dépenses comprennent la traduction, les frais de réunion, les frais de déplacement et les indemnités journalières liées aux réunions du conseil de la Société Vestcor.

## Comités du conseil

Comme il est indiqué dans les documents constitutifs du conseil, le conseil peut établir des comités et déléguer certaines fonctions à ces comités. Deux comités ont été établis : le comité de gouvernance et le comité de vérification. Le comité de gouvernance se réunit chaque trimestre et le comité de vérification se réunit deux fois par année. Chaque comité présente un rapport de leurs réunions avec décisions à tout le conseil pour examen et approbation.

### *Comité de gouvernance*

Le comité de gouvernance aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en s'assurant que les politiques et pratiques de gouvernance et de communication sont conformes aux pratiques exemplaires en évolution. Cela comprend notamment les questions reliées aux documents de gouvernance, à la déontologie, à l'orientation et à la formation des fiduciaires, à la rémunération des fiduciaires, à la gestion du risque, etc.

### *Comité de vérification*

Le comité de vérification aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en s'assurant de l'intégrité des rapports financiers de la caisse du RPENB et du processus de divulgation, de la nomination des vérificateurs externes, de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes, de la gestion des risques financiers et de la conformité aux exigences juridiques et réglementaires.

## Présence aux réunions

Les fiduciaires sont tenus d'assister aux réunions du conseil et des comités dont ils sont membres. Le tableau suivant indique le nombre de réunions organisées en 2017 et la participation des fiduciaires et des observateurs à celles-ci.

	Conseil	Comité de vérification	Comité de gouvernance
Larry Jamieson, président	5/5	–	–
David Nowlan, vice-président	5/5	2/2	–
Leonard Lee-White	4/5	–	4/5
Marcel Larocque	4/5	2/2	–
Michael Springer	5/5	–	5/5
Reno Thériault	5/5	–	5/5
Jane Garbutt	5/5	–	–
Jennifer Morrison	5/5	2/2	–
Robert Fitzpatrick (observateur)	3/5	–	–
Caroline Fois (observatrice)	5/5	–	–

Pour un résumé des activités du conseil des fiduciaires en 2017, veuillez consulter l'annexe A à la page 22.

Conseil des  
fiduciaires du  
RPENB

Comité de  
gouvernance

Comité de  
vérification

Services  
d'administration et  
de gestion des  
placements

VESTCOR

Vérificateur en  
2017

KPMG

Actuaire en  
2017

MORNEAU  
SHEPELL

Larry Jamieson

Président

*Directeur général, New Brunswick Teachers' Association*

David Nowlan

Vice-président | Comité de vérification

*Contrôleur adjoint, Bureau du Contrôleur, gouvernement  
du Nouveau-Brunswick*

Marcel Larocque

Fiduciaire | Comité de vérification

*Directeur général adjoint, Association des enseignantes et  
des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick*

Leonard Lee-White

Fiduciaire | Comité de gouvernance

*Sous-ministre adjoint, ministère des Finances,  
gouvernement du Nouveau-Brunswick*

Jane Garbutt

Fiduciaire

*Vice-présidente des opérations et de l'administration,  
Ocean Capital Investments Limited*

Michael Springer

Fiduciaire | Comité de gouvernance

*Enseignant retraité et ancien directeur des services de  
bien-être des enseignants à la New Brunswick Teachers'  
Association*

Reno Thériault

Fiduciaire | Président du comité de gouvernance

*Enseignant retraité et ancien directeur général de  
l'Association des enseignantes et des enseignants  
francophones du Nouveau-Brunswick*

Jennifer Morrison

Fiduciaire | Présidente du comité de vérification

*Trésorière, University of New Brunswick*

Robert Fitzpatrick

Observateur

*Enseignant retraité et ancien directeur général de la New  
Brunswick Teachers' Association*

Caroline Foisy

Observatrice

*Directrice générale adjointe, Fédération des enseignants  
du Nouveau-Brunswick*

## Documents constitutifs

Le RPENB est régi par un certain nombre de documents importants qui ont été acceptés par les parties des régimes de pension. Ces documents orientent le conseil des fiduciaires dans sa surveillance du Régime.

### Convention et déclaration de fiducie du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

La convention et la déclaration de fiducie sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014, la date de conversion en RPENB. Ce document garantit que le fonds de pension de la LPRE est maintenu comme fiducie au titre du RPENB. Il énonce aussi les pouvoirs et fonctions du conseil des fiduciaires en tant qu'administrateur du Régime.

### Texte du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

Le texte du RPENB décrit en détail les dispositions du Régime qui s'appliquent à l'admissibilité, au calcul des cotisations et des prestations, à la retraite, de même qu'à la politique de financement, à la politique de placement et au cadre de gestion des risques prescrits par la *Loi sur le régime de pension des enseignants* et la *Loi sur les prestations de pension*.

### Politique de financement

La politique de financement est l'outil qu'utilise le conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents dans le RPENB. Elle fournit les orientations et les règles concernant les décisions que pourrait être obligé de prendre le conseil en fonction des résultats d'une évaluation actuarielle et des essais de gestion des risques. Le conseil doit surveiller régulièrement les conditions économiques et démographiques et mettre à jour la politique de financement ou recommander sa modification. Il faut soumettre la confirmation de l'examen annuel de la politique de financement au surintendant des pensions.

### Énoncé des politiques de placement

L'énoncé des politiques de placement expose la politique de placement de la fiducie du RPENB, en tenant compte du fait que celle-ci doit être gérée de manière à offrir une forte certitude que les prestations de pension seront versées dans la grande majorité des scénarios économiques.

L'énoncé des politiques de placement expose la composition de l'actif de la fiducie du RPENB (comment le fonds de pension sera investi) et les indices de référence en fonction desquels les rendements de placement sont mesurés. Le conseil doit l'examiner chaque année et soumettre la confirmation de cet examen au surintendant des pensions.

Pour obtenir la liste des modifications apportées aux documents constitutifs en 2017, veuillez consulter les bulletins Info-retraite du RPENB disponibles à [Vestcor.org/rpenb](http://Vestcor.org/rpenb). Les versions actualisées de ces documents sont aussi disponibles en ligne.

# Fonctionnement du RPENB

## Intégration de nos fournisseurs de services de placement et d'administration

Vestcor, qui est détenue conjointement par le RPENB et le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB), est le fournisseur de services principal pour votre régime.

Vestcor est le résultat de la fusion entre la Société des services de retraite Vestcor et la Société de gestion des placements Vestcor. Le processus de fusion fut entamé en 2017. Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les deux sociétés ont été fusionnées pour former Vestcor Inc.

L'intégration permet à Vestcor d'offrir une approche unifiée par rapport aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance, à la gestion des risques et à l'efficacité organisationnelle, tout en continuant d'offrir les mêmes services de qualité au meilleur coût

Pour en savoir davantage sur Vestcor, visitez [Vestcor.org](http://Vestcor.org).

### Services d'administration

Le conseil a signé avec Vestcor une entente administrative portant sur la gestion quotidienne du RPENB. Vestcor perçoit les cotisations des employés et verse les prestations conformément aux dispositions du régime. Vestcor propose également des services de retraite pour aider les participants à comprendre leurs droits.

Vestcor établit un relevé de pension annuel pour chaque participant, échange avec les participants et les intervenants au moyen de bulletins d'information et d'autres outils de communication, et prépare les documents à déposer, comme le prévoit la réglementation, au Bureau du surintendant des pensions.

### Services de gestion des placements

Vestcor est le gestionnaire des placements du RPENB, comme il est établi dans une convention de services renouvelable d'une durée de cinq ans. Vestcor voit à la mise en œuvre de l'énoncé des politiques de placement du RPENB.

Vestcor offre aussi des conseils en matière de placement en utilisant ses capacités de modélisation de l'actif et du passif et de gestion du risque pour calculer les données propres au flux de trésorerie du régime de pension et en se servant d'outils d'optimisation de portefeuille pour modéliser les risques et les rendements de stratégies de placement potentielles. À partir de ces travaux, Vestcor formule des recommandations sur la composition de l'actif qui est présentée au conseil des fiduciaires aux fins d'examen et d'approbation.

Vestcor reçoit les cotisations de pension des employeurs et des employés et les investit dans des catégories d'actifs diversifiées conformément à l'énoncé des politiques de placement du RPENB. Elle transfère également les fonds nécessaires au paiement mensuel des prestations de pension.



## Services actuariels

Un actuaire est un spécialiste des mathématiques financières, des statistiques et de la théorie du risque. En vertu de la *Loi sur le régime de pension des enseignants*, un actuaire agréé doit effectuer une évaluation actuarielle du RPENB aux fins de financement au moins une fois tous les trois ans après la date de conversion du 1<sup>er</sup> juillet 2014. Le conseil des fiduciaires approuve les hypothèses actuarielles sur lesquelles se fonde l'évaluation.

L'actuaire est aussi engagé pour fournir une évaluation actuarielle du Régime sur une base de continuité (suppose que le Régime continue de fonctionner normalement) et sur une base de solvabilité (suppose que le Régime est liquidé à la date de l'évaluation) conformément aux normes établies par l'Institut canadien des actuaires. Pour réaliser ces évaluations, il utilise les données courantes sur les participants et les renseignements relatifs à la composition de l'actif.

Les années où aucun rapport d'évaluation actuarielle n'est établi, un certificat de coût relatif à la politique de financement est préparé. Le plus récent rapport actuariel et certificat de coûts sont disponibles à [Vestcor.org/RPENB](http://Vestcor.org/RPENB).

Morneau Shepell a été renommé actuaire du RPENB pour le certificat de coût au 31 août 2017.

## Services de vérification

La responsabilité du vérificateur est d'exprimer une opinion sur la présentation fidèle des états financiers du RPENB en menant une vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues.

KPMG a été choisi comme vérificateur du RPENB pour 2017.



# Coûts d'administration du RPENB

Les frais d'administration du RPENB consistent en des services d'administration des pensions et des services de gestion des placements fournis par la Société Vestcor, une entité apparentée dans laquelle le RPENB détient une participation à 50 %, ainsi que les coûts engagés par le conseil lui-même.

Pour l'année terminée le 31 décembre 2017, le total des frais d'administration s'élevait à 9 834 000 \$, contre 9 830 000 \$ à la même période en 2016. Bien qu'ils aient augmenté de 4 000 \$ d'une année à l'autre, les frais en 2017 ont diminué de 0,177 % en pourcentage de la moyenne des actifs du fonds de pension, contre 0,182 % en 2016. De ce pourcentage, 0,04 % est relié aux frais d'administration lesquels restent inchangés année après année, et 0,137 % relié aux frais de gestion des placements, une diminution de 0,05 % année après année. Ils restent largement inférieurs aux frais exigés par les fournisseurs de services du secteur privé. Ces économies contribuent à la sécurité des avantages à long terme pour tous les membres du régime.

## Note sur la période visée par le rapport

La fin de l'exercice financier du régime pour fin d'évaluation actuarielle est le 31 août 2017. Cependant les états financiers sont préparés au 31 décembre 2017 pour coïncider avec la fin de l'exercice financier aux fins de l'impôt sur le revenu. Par conséquent, les résultats de l'évaluation actuarielle sont extrapolés au 31 décembre 2017 dans ces états financiers.

## Faits saillants financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017

Rendement des placements en 2017

RPENB  
**8,36 %**

Indice de référence de la politique de placement  
**7,27 %**

Revenu de placement net

**453,1**  
millions \$

Cotisations

Employé 65,4 millions \$    Employeur 74,8 millions \$    **140,2**  
millions \$

Prestations versées

**284,1**  
millions \$

## Faits saillants du certificat de coût

Au 31 août 2017

Ratio d'évaluation de la politique de financement

**105,4 %**

100 %

Rajustement au coût de la vie

Retraités  
**1,11 %**

Actifs  
**1,47 %**

100 % de l'augmentation de l'IPC pour les actifs et 75 % pour les retraités conformément au texte du régime.

# Processus d'évaluation actuarielle

Tous les trois ans, le conseil des fiduciaires choisit un cabinet d'actuariat indépendant pour réaliser une évaluation du régime (également appelée évaluation actuarielle). L'évaluation compare la somme d'argent dans le régime de retraite (l'actif du régime) à une estimation de la valeur totale des prestations acquises par les enseignants et les retraités (le passif du régime) au moment de l'évaluation.

Une estimation du passif du régime est calculée par l'actuaire à l'aide d'un certain nombre d'hypothèses économiques (p. ex. les taux d'intérêt) et d'hypothèses démographiques (p. ex. l'espérance de vie).

La loi exige la préparation par un cabinet d'actuariat indépendant d'un certificat de coût visant à assurer l'examen des mesures pouvant être requises aux termes de la politique de financement à la fin de chaque exercice du régime pour les années où aucune évaluation n'est menée.

Le certificat de coût le plus récent a été préparé le 31 août 2017 et a été examiné et approuvé par le conseil des fiduciaires le 27 mars 2018.

Il est important de noter que les cotisations annuelles des employés et de l'employeur au RPENB dépassent le coût normal (c.-à-d. le coût d'une année de service dans le régime). Les cotisations supplémentaires sont utilisées pour améliorer la sécurité des prestations et en vue d'une indexation future.

Pour de plus amples renseignements, consultez [Vestcor.org](http://Vestcor.org).

## Cotisations Excédentaires

<b>31 août 2017</b>	<b>% de la paie totale</b>
Coût normal de l'évaluation de la politique de financement	16,91 %
<b>Cotisations</b>	
Participants	10,50 %
Cotisations initiales de l'employeur	9,75 %
<b>Cotisations temporaires de l'employeur</b>	
Pour 5 ans à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2014	0,75 %
Pour 10 ans à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2014	0,75 %
Pour 15 ans à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2014	0,75 %
Total	22,50 %
<b>Cotisations excédentaires</b>	<b>5,59 %</b>

Le niveau de provisionnement de l'évaluation actuarielle compare la juste valeur marchande de l'actif du Régime à son passif extrapolé. Le passif extrapolé du Régime est basé sur les prestations accumulées jusqu'au 31 août 2017 et suppose que le Régime se poursuivra indéfiniment.

## Résultats extrapolés du financement – Niveau de provisionnement

<b>31 août 2017</b>	<b>en millions de dollars</b>
Valeur marchande de l'actif	5 596,5 \$
<b>Passif extrapolé de la politique de financement</b>	
Passif actuariel total de la politique de financement	5 307,7 \$
Excédent de l'évaluation de la politique de financement	288,8 \$
<b>Coefficient de capitalisation</b>	<b>105,4 %</b>

Le niveau de provisionnement extrapolé du Régime a changé, passant de 105,6 % au 31 août 2016 à 105,4 % au 31 août 2017.

# Rendement des placements

Les placements de la Caisse de retraite sont investis selon les exigences de gestion décrites dans l'énoncé des politiques de placement (ÉPP), qui tient compte de l'interdépendance des passifs du Régime et des flux de trésorerie prévus pour les prestations de base et les prestations accessoires, du coefficient de capitalisation groupe sans entrants, de la politique de financement, des objectifs de gestion des risques et de l'application des procédures de gestion des risques. Ce document est disponible en ligne à [Vestcor.org/rpenb](http://Vestcor.org/rpenb).

Les objectifs des placements sont les suivants :

- À long terme, préserver la valeur en capital de la Caisse et obtenir le meilleur rendement réel à long terme pour ses placements, sans cesser de chercher à atteindre les objectifs de gestion des risques énoncés dans la politique de financement.

Les taux de rendement de la composition de l'actif cible (le portefeuille de référence) pourraient fluctuer d'une année à l'autre, au gré des grands cycles de l'économie et de l'investissement, mais ces fluctuations seront en partie atténuées par la diversification du portefeuille d'actifs à long terme.

- Sur de plus courtes périodes, réaliser des taux de rendement concurrentiels dans chacune des grandes catégories d'actif, en évitant toutefois les risques de placement injustifiés et la volatilité excessive des marchés.
- À moyen terme, atteindre un rendement moyen mobile supérieur à ceux tirés de la gestion passive du portefeuille de référence. Après déduction de tous les frais de gestion des placements, l'objectif sur quatre ans est une plus-value de 0,42 %.

## Composition de l'actif

L'examen le plus récent de l'Énoncé des politiques de placement actuel du RPENB (version, le 24 novembre 2016) a été fait par le conseil des fiduciaires le 21 septembre 2017, date à laquelle le conseil a confirmé son contenu, y compris la composition de l'actif cible. La composition de l'actif actuelle en date du 31 décembre 2017 est illustrée dans le tableau ci-dessous :

	Actuelle Portefeuille en date du 31 décembre 2017	Cible ÉPP
<b>Revenu fixe</b>		
Actifs à court terme (Trésorerie)	0,8 %	1,0 %
Obligations gouvernementales	15,6 %	15,7 %
Obligations de sociétés	15,6 %	15,7 %
<b>Total – Revenu fixe</b>	<b>32,0 %</b>	<b>32,4 %</b>
<b>Actions publiques</b>		
Indices standards :		
Canada	8,1 %	8,0 %
États-Unis	6,4 %	6,8 %
International (EAEO)	5,8 %	6,5 %
Actions à faible volatilité :		
Canada	5,0 %	5,0 %
États-Unis	6,7 %	6,8 %
International (EAEO)	6,5 %	6,5 %
Marchés émergents	3,0 %	3,0 %
<b>Total – Actions publiques</b>	<b>41,5 %</b>	<b>42,6 %</b>
<b>Indexés sur l'inflation</b>		
Obligations à rendement réel	5,0 %	5,0 %
Immobilier	4,2 %	4,0 %
Infrastructure	4,1 %	4,0 %
<b>Total – Indexés sur l'inflation</b>	<b>13,3 %</b>	<b>13,0 %</b>
<b>Placements non traditionnels</b>		
Stratégies de rendement absolu	8,0 %	8,0 %
Actions de sociétés fermées	4,8 %	4,0 %
<b>Total – Non traditionnels</b>	<b>12,8 %</b>	<b>12,0 %</b>
<b>Stratégie de composition de l'actif</b>	<b>0,4 %</b>	-
<b>Total</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

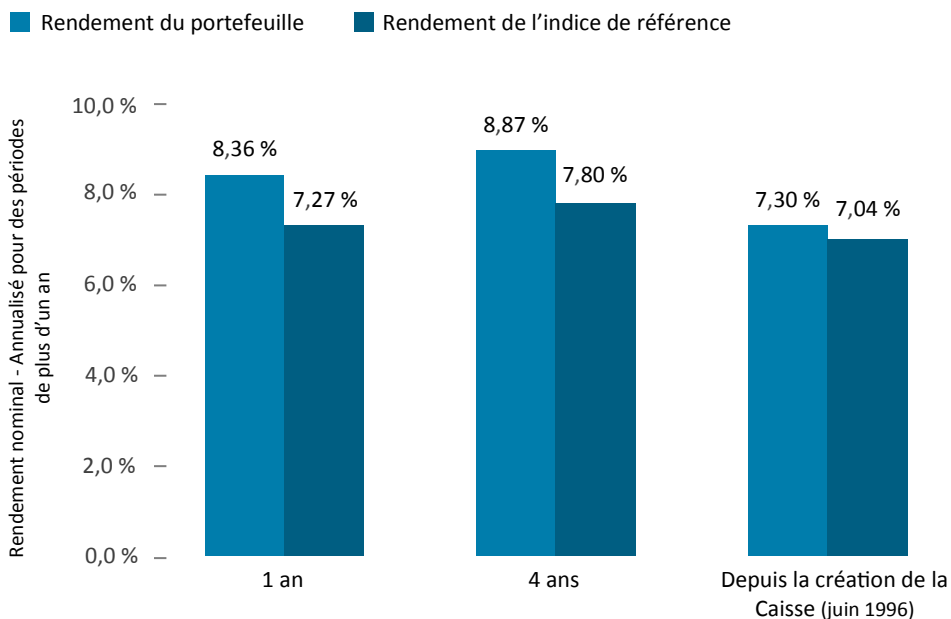
Les déviations légères des pondérations des catégories d'actifs entre les compositions de l'actif actuelle et cible sont dues à :

1. Fluctuations des prix du marché. En d'autres mots, les pondérations changent naturellement avec l'évolution des prix du marché. Vestcor est autorisée de permettre les pondérations des catégories d'actifs à dévier légèrement de celles de la politique afin de minimiser les frais de transactions; par contre, elles sont rééquilibrées aux pondérations de la politique lorsque les déviations dépassent l'intervalle permis.
2. Choix de la politique de la composition de l'actif. Lorsque les conditions du marché le justifient, Vestcor modifie légèrement la répartition du portefeuille des clients, comme le permet l'énoncé de la politique de placement, qui investissent dans le fonds commun de la stratégie de composition de l'actif de Vestcor pour tirer avantage des opportunités qui existent dans le marché.

## Rendements en 2017

Le rendement nominal du RPENB s'élevait à 8,36 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Puisque ce rendement est supérieur au taux actuariel prévu de 5,85 %, le coefficient de capitalisation groupe sans entrants du Régime a augmenté. Ce chiffre signifie que le revenu net de placement a permis d'accroître le Régime d'environ 453,2 millions de dollars au cours de l'exercice financier. Le graphique ci-dessous montre le rendement nominal par rapport au rendement de référence pour des périodes d'un an et de quatre ans, et aussi depuis que Vestcor a commencé à gérer la caisse de retraite.

Rendement des placements en date du 31 décembre 2017



Le dépassement de l'indice de référence du portefeuille par le rendement nominal global a entraîné une augmentation de 1,10 % de la valeur brute ajoutée pour l'exercice. Après déduction des coûts de gestion de placement, soit 0,14 %, la valeur nette ajoutée du portefeuille s'élevait à 0,96 %, soit bien au-dessus de la valeur cible de 0,42 %.



La répartition du rendement nominal sur une année par catégorie d'actif est exposée dans le tableau ci-dessous, avec le rendement de référence.

## Taux de rendement de 2017

Calculé en dollars canadiens

Catégorie d'actif	Rendement	Cible de référence	Valeur ajoutée
<b>Revenu fixe</b>			
Actifs à court terme (Trésorerie)	1,11 %	0,56 %	0,54 %
Obligations gouvernementales	2,60 %	2,18 %	0,41 %
Obligations de sociétés	2,93 %	3,38 %	(0,45 %)
<b>Indexés sur l'inflation</b>			
Obligations à rendement réel	0,93 %	0,72 %	0,20 %
Immobilier	12,57 %	5,01 %	7,56 %
Infrastructure	9,20 %	5,46 %	3,73 %
<b>Stratégies de rendement absolu</b>	<b>5,28 %</b>	<b>0,56 %</b>	<b>4,71 %</b>
<b>Actions publiques</b>			
Canada	9,31 %	9,10 %	0,22 %
États-Unis	13,75 %	13,69 %	0,06 %
International (EAEO)	18,46 %	16,82 %	1,64 %
<b>Actions à faible volatilité</b>			
Canada	10,08 %	7,77 %	2,32 %
États-Unis	6,65 %	10,49 %	(3,84 %)
International (EAEO)	14,29 %	13,63 %	0,65 %
Marchés émergents	17,85 %	18,40 %	(0,55 %)
<b>Actions de sociétés fermées</b>	<b>17,75 %</b>	<b>14,65 %</b>	<b>3,10 %</b>
<b>Stratégie de composition de l'actif</b>			<b>0,02 %</b>
<b>Total</b>	<b>8,36 %</b>	<b>7,27 %</b>	<b>1,10 %</b>

Veillez visiter [Vestcor.org/miseajourdumarche](http://Vestcor.org/miseajourdumarche) pour un commentaire général concernant le rendement des placements, les événements du marché et le comportement des catégories d'actifs. Une mise à jour est affichée tous les trimestres.

Les états financiers vérifiés du RPENB sont disponibles à la page 25 et fournissent des renseignements détaillés du rendement du Régime pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le tableau du rendement du composite du RPENB, préparé par Vestcor est disponible à [Vestcor.org/rpenb](http://Vestcor.org/rpenb). Ce rapport additionnel est rédigé conformément aux Global Investment Performance Standards du Chartered Financial Analysts Institute. Les politiques et procédures de Vestcor utilisées pour rédiger ce rapport font l'objet d'une vérification indépendante.

# Annexe A

## Résumé des décisions et réalisations du conseil en 2017

Voici un résumé des activités du conseil des fiduciaires (autres que les points réguliers et les points permanents) de janvier à décembre 2017.

### Documents et surveillance du régime

Le conseil a examiné et approuvé les documents constitutifs et autres documents à l'appui du régime suivants :

- l'évaluation actuarielle au 31 août 2016;
- l'examen annuel de la politique de financement, avec les modifications suivantes :
  - la correction d'une coquille à l'alinéa III.B.1 (Augmentation des taux de cotisation) en supprimant le passage relatif à une section B.4 inexistante;
  - la mise à jour des alinéas sur le taux d'actualisation et la mortalité dans la section VI (Hypothèses actuarielles) de la politique afin de refléter les hypothèses utilisées dans le rapport d'évaluation;
  - la mise à jour de la formulation portant sur la réserve de prévoyance pour clarifier que la réserve de prévoyance fait partie du Fonds;
  - quelques petites questions d'ordre administratif;
- l'examen annuel de l'énoncé des politiques de placement (aucune modification requise);
- la présentation de la modélisation de l'actif et du passif;
- Le rapport de KPMG sur les constatations découlant de la vérification pour la vérification du RPENB pour l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2016;
- les états financiers du RPENB pour l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2016, tels que vérifiés par KPMG;
- diverses modifications au texte du régime.

Le conseil a satisfait à toutes les exigences en matière de dépôt réglementaire et de divulgation prévues par la *Loi sur les prestations de pension* et la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

## Gouvernance du conseil

Le conseil a examiné et approuvé les modifications apportées aux politiques et aux pratiques suivantes dans le cadre de l'examen annuel de son cadre de gouvernance :

- le mandat du conseil, du comité de vérification et du comité de gouvernance;
- le code de conduite et de déontologie;
- la politique de divulgation;
- la politique linguistique;
- la politique sur l'indemnité quotidienne et les frais de déplacement;
- la politique sur l'orientation et la formation des fiduciaires et des observateurs;
- les lignes directrices sur la nomination de nouveaux fiduciaires.

Le conseil a également approuvé les points suivants, à l'appui de la gouvernance du conseil :

- une matrice d'autoévaluation des compétences du conseil;
- un sondage sur l'efficacité des réunions du conseil des fiduciaires;
- le premier sondage triennal sur l'efficacité du conseil;
- l'instruction donnée à Vestcor d'élaborer le guide de l'image de marque du RPENB.

## Services et communications aux membres

Le conseil a examiné et approuvé les mesures suivantes à l'appui des services administratifs liés aux prestations de pension pour les participants au régime :

- les bulletins d'information du printemps et de l'automne 2017;
- le premier rapport annuel 2016 du RPENB;
- une stratégie de communication du RPENB.

## Recours aux fournisseurs de services

Le conseil a fait appel aux fournisseurs de services suivants :

- Vestcor Inc. pour les placements et les services d'administration de prestations de pension;
- Morneau Shepell Itée. pour les services actuariels;
- KPMG s.r.l., en tant que vérificateur externe des états financiers du RPENB pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;
- Boardworks Consulting Inc. pour mener la première évaluation triennale de l'efficacité du conseil des fiduciaires;
- Revolve pour la conception du logo du RPENB.

## Efficacité de la gouvernance des régimes de pension

Le conseil a approuvé l'entente modifiée et reformulée des membres de la Société Vestcor et la convention de fusion de Vestcor Inc.

# Annexe B

## *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*

Comme l'exige **l'article 18 – Rapport concernant les divulgations** de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*, le conseil des fiduciaires signale par la présente que pour 2017,

- il n'a reçu aucune divulgation ou n'a donné suite à aucune divulgation;
- aucune enquête n'a donc été entreprise à la suite de la réception d'une divulgation;
- aucune allégation n'a été renvoyée par l'ombudsman en vertu de l'article 23; et
- aucune enquête n'a donc été entreprise à la suite de la réception d'un renvoi.

# Annexe C

## États financiers du RPENB

Les états financiers du RPENB ont été rédigés et approuvés par le conseil des fiduciaires. Le conseil est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers, notamment des montants basés sur les meilleures estimations et le jugement.

Le conseil dispose des systèmes de contrôle interne et des procédures à l'appui pour donner l'assurance raisonnable que de l'information financière exacte est disponible, que les actifs sont protégés et que les ressources sont gérées efficacement.

Le conseil est assisté par son comité de vérification qui est composé de trois membres du conseil. Le comité de vérification examine les états financiers et les recommande à l'approbation du conseil. Le comité de vérification examine également les questions relatives à la comptabilité, à la vérification, aux systèmes de contrôle interne, à la gestion des risques financiers et à la portée, à la planification et aux résultats de vérification des vérificateurs externes.

Le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

États financiers

31 décembre 2017

**KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.**

Frederick Square  
77, rue Westmorland, bureau 700  
Fredericton (NB) E3B 6Z3  
Téléphone (506) 856-4400  
Télécopieur (506) 856-4499  
www.kpmg.ca

Place Marven's  
1, allée Factory  
Boîte postale 827  
Moncton (NB) E1C 8N6  
Téléphone (506) 856-4400  
Télécopieur (506) 856-4499

Édifce Harbour  
133, rue Prince William, bureau 306  
Boîte postale 2388  
Saint John (NB) E2L 3V6  
Téléphone 506-634-1000  
Télécopieur 506-633-8828

## RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil des fiduciaires du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### *Responsabilité de la direction pour les états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### *Responsabilité des auditeurs*

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Opinion*

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2017, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

*KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.*

Comptables professionnels agréés  
Fredericton, Canada  
Le 26 juin 2018

## RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

### État de la situation financière

(en milliers de dollars canadiens)

EN DATE DU 31 DÉCEMBRE


	2017	2016
<b>ACTIFSP</b>		
Placements (notes 3 et 4)	5 780 555 \$	5 484 335 \$
Cotisations à recevoir des employeurs (note 12)	8 014	7 599
Cotisations à recevoir des employés (note 12)	7 153	7 129
Autres montants à recevoir	4	218
Total des actifs	5 795 726	5 499 281
<b>PASSIFS</b>		
Créditeurs et charges à payer (note 12)	2 458	2 208
Actif net disponible pour le service des prestations	5 793 268	5 497 073
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	5 350 900	5 229 100
<b>SURPLUS</b>	442 368 \$	267 973 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

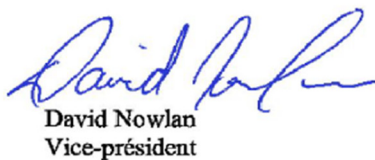
Engagements (note 13)

Indemnisation (note 14)

Approuvé au nom du conseil des fiduciaires :



Larry Jamieson  
Président



David Nowlan  
Vice-président



**RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK****État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations***(en milliers de dollars canadiens)***EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE**

	<b>2017</b>		<b>2016</b>	
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF NET</b>				
Revenu net de placement <i>(note 9)</i>	453 151	\$	328 189	\$
Cotisations de retraite des employeurs <i>(note 12)</i>	74 835		74 608	
Cotisations de retraite des employés <i>(note 12)</i>	65 431		60 516	
	593 417		463 313	
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF NET</b>				
Prestations de retraite <i>(note 10)</i>	284 134		280 238	
Remboursements et transferts <i>(note 10)</i>	3 254		2 472	
Frais d'administration <i>(note 11)</i>	9 834		9 830	
	297 222		292 540	
<b>Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations</b>	296 195		170 773	
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE</b>	5 497 073		5 326 300	
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	5 793 268	\$	5 497 073	\$

*Voir les notes afférentes aux états financiers.***RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK****État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite***(en milliers de dollars canadiens)***EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE**

	<b>2017</b>		<b>2016</b>	
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à l'ouverture de l'exercice</b>	5 229 100	\$	5 040 600	\$
<b>Variation des obligations au titre des prestations de retraite :</b>				
Pertes découlant de la variation des hypothèses actuarielles	—		207 900	
Intérêt accumulé sur les prestations	300 700		299 700	
Produits actuariels	—		(133 000)	
Coût d'exercice actuariel	108 500		96 600	
Prestations versées	(287 400)		(282 700)	
	121 800		188 500	
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la clôture de l'exercice</b>	5 350 900	\$	5 229 100	\$

*Voir les notes afférentes aux états financiers.*

## **RÉGIME DE PENSIONS DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

### **Notes afférentes aux états financiers**

*(en milliers de dollars canadiens)*

#### **AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

##### **1. Description du Régime de pension**

La description qui suit ne constitue qu'un sommaire. Pour obtenir des renseignements plus complets, il y a lieu de se reporter au Texte du Régime.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2014, le régime de pension à prestations déterminées créé en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des enseignants* (LPRE) a été abrogé et converti pour devenir le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (le « RPENB » ou le « Régime ») en application de la *Loi sur le régime de pension des enseignants* (LRPE ou la « Loi ») du Nouveau-Brunswick. Le RPENB est régi par un conseil des fiduciaires composé en nombre égal d'individus nommés par la province du Nouveau-Brunswick, en qualité d'employeur, et d'individus nommés par la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick.

Le RPENB a pour objectif principal de verser une pension aux enseignants admissibles, de même qu'à leurs survivants, à leur retraite et jusqu'à leur décès, en lien avec leurs services d'enseignants. Un deuxième objectif est d'assurer aux enseignants des prestations de retraite sûres, qui ne constituent pas une garantie absolue, mais qui obéissent à une approche de gestion axée sur le risque offrant une forte certitude que les pleines pensions viagères seront versées dans la grande majorité des scénarios économiques futurs potentiels.

Tous les participants en vertu de la LPRE sont devenus des participants du RPENB. Dorénavant, un employé deviendra un participant au RPENB à sa première date d'emploi en tant qu'enseignant.

Le taux de cotisation des employés, qui était de 7,3 % des gains admissibles à concurrence du maximum de gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) et de 9,0 % des gains admissibles supérieurs au MGAP, est passé, le 1<sup>er</sup> juillet 2014, à 8,5 % des gains admissibles à concurrence du MGAP et à 10,2 % des gains admissibles supérieurs au MGAP, respectivement. Chaque taux de cotisation augmentera chaque 1<sup>er</sup> juillet de 0,5 % jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017, à quel point les taux demeureront à 10,0 % des gains admissibles à concurrence du MGAP et de 11,7 % des gains admissibles supérieurs au MGAP jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2029. Ces taux sont sous réserve de rajustements en conséquence des contraintes imposées à l'occasion par la Politique de financement.

Auparavant, les cotisations de l'employeur correspondaient aux cotisations des employés, majorées de paiements spéciaux calculés par un actuair. Pour la période de cinq ans qui débute le 1<sup>er</sup> juillet 2014, le taux de cotisation de l'employeur est de 11,5 % à concurrence du MGAP et de 13,2 % au-delà du MGAP, sous réserve des corrections à apporter en conséquence des contraintes imposées par la Politique de financement. Pour la période de cinq ans qui débute le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le taux de cotisation de l'employeur sera de 10,75 % à concurrence du MGAP et de 12,45 % au-delà du MGAP, sous réserve des corrections apportées en application de la Politique de financement. Pour la période de cinq ans qui débute le 1<sup>er</sup> juillet 2024, le taux de cotisation de l'employeur sera de 10,0 % à concurrence du MGAP et de 11,7 % au-delà du MGAP, sous réserve des corrections apportées en application de la Politique de financement.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2029, les cotisations exigées des enseignants et des employeurs seront égales. Les cotisations seront calculées en fonction du taux de cotisation moyen produit par les formules suivantes : i) 9,25 % des gains admissibles à concurrence du MGAP et 10,95 % des gains admissibles au-delà du MGAP pour les enseignants qui participent au Régime à ce moment-là, et ii) 9,75 % des gains.

## 1. Description du Régime de pension *(suite)*

Les prestations de retraite sont acquises au premier en date des événements suivants : i) cinq ans d'emploi en qualité d'enseignant; ii) deux années de service ouvrant droit à pension; iii) deux années de participation au RPENB et à la LPRE. La date normale de retraite est le premier jour du mois qui suit le dernier en date du 65<sup>e</sup> anniversaire du participant et de la date de dévolution. Il est possible de prendre une retraite anticipée au premier en date du 55<sup>e</sup> anniversaire du participant et de 35 années de service ouvrant droit à pension, ou lorsque la somme de l'âge du participant et de ses années de service ouvrant droit à pension atteint 80 points (84 si le participant devient enseignant après le 1<sup>er</sup> juillet 2014).

La pension annuelle de retraite normale (« pension viagère ») du participant s'élève à la somme des montants suivants :

- A. Pour le service qui précède le 1<sup>er</sup> juillet 2014, le produit des montants suivants :
- i) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014;
  - ii) la somme de 1,3 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1<sup>er</sup> juillet 2014, à concurrence du MGAP moyen annuel en 2014, 2013 et 2012, et de 2 % de l'excédent de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1<sup>er</sup> juillet 2014 sur le MGAP moyen annuel en 2014, 2013 et 2012.
- B. Pour le service à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le total de i) et ii) pour chaque année civile (ou au prorata de la partie de l'année) :
- i) 1,3 % de la rémunération annualisée du participant pour l'année civile, à concurrence du MGAP pour cette année civile;
  - ii) 2,0 % de l'excédent de la rémunération annualisée du participant pour l'année civile sur le MGAP pour cette année civile.

Chaque 1<sup>er</sup> janvier qui suit le 1<sup>er</sup> juillet 2014, les pensions accumulées ci-dessus font l'objet d'indexation régulière correspondant à 100 % de l'augmentation de l'Indice moyen des prix à la consommation (IPC) (sous réserve d'un maximum de 4,75 %) tant que l'enseignant est en fonction puis, après sa cessation d'emploi, à 75 % de l'IPC (sous réserve d'un maximum de 4,75 %), cela étant subordonné à la situation financière du RPENB, conformément à la Politique de financement.

Une pension normale est payable en mensualités égales à partir de la date de début de la retraite du participant et durant toute sa vie. Si, à son décès, le participant a un conjoint ou conjoint de fait, 50 % de sa pension (avant l'application de réductions pour retraite anticipée) continue d'être versée à ce dernier. Si, à son décès, le participant a des enfants à charge, ces derniers peuvent avoir droit à une pension en l'absence d'un conjoint ou conjoint de fait, ou après le décès de ce dernier. Un montant minimum, équivalant aux cotisations avec intérêts du participant à sa retraite, sera payable en totalité. Des prestations facultatives sont également disponibles sur une base actuarielle équivalente.

Il est possible de prendre une retraite anticipée au premier en date du 55<sup>e</sup> anniversaire du participant ou au bout de 35 années de service ouvrant droit à pension, ou lorsque la somme de l'âge du participant et de ses années service ouvrant droit à pension atteint 80 points (84 s'il devient enseignant après le 1<sup>er</sup> juillet 2014).

## 1. Description du Régime de pension *(suite)*

À la retraite anticipée, une prestation de rattachement annuelle est payable en sus de la pension viagère jusqu'au 65<sup>e</sup> anniversaire ou au décès du participant, s'il survient plus tôt. Cette prestation est égale à la somme des montants suivants :

- A. Pour le service qui précède le 1<sup>er</sup> juillet 2014, le produit des montants suivants :
- i) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014;
  - ii) 0,7 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1<sup>er</sup> juillet 2014, jusqu'à concurrence du MGAP moyen annuel en 2014, 2013 et 2012.
- B. Pour le service à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, pour chaque année civile (ou au prorata de la partie de l'année), 0,7 % de la rémunération annualisée du participant pour l'année civile, jusqu'à concurrence du MGAP pour cette année civile.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de rattachement accumulées pour le service jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2014 ne sont pas réduites si le versement de la pension et de la prestation de rattachement débute lorsque, selon le cas :

- la somme de l'âge du participant et de ses années de service ouvrant droit à pension atteint 87 points;
- le participant a 60 ans et compte 20 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant compte 35 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant a 65 ans et compte 5 années de service continu ou 2 années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime.

Si les versements commencent avant que l'un de ces critères ne soit satisfait, la pension normale et la prestation de rattachement sont tous deux réduites de 5/12 % pour chacun des mois où la date de début de cette pension et de cette prestation précède le premier jour du mois où ce critère a été respecté.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de rattachement accumulées au titre du service le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et par la suite sont réduites de 5/12 % pour chacun des mois compris entre la date où commence le versement de cette pension et de cette prestation et le premier jour du mois qui suit le premier en date des événements suivants :

- la somme de l'âge du participant et de ses années de service ouvrant droit à pension atteint 91 points;
- le participant a 62 ans et compte 20 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant compte 35 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant a 65 ans et compte 5 années de service continu ou 2 années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime.

Si un participant cesse son emploi ou décède avant la fin des 5 années de service continu ou des 2 années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime, il a droit au remboursement intégral du total de ses cotisations au RPENB et à la LPRE, s'il y a lieu, avec les intérêts.

## 1. Description du Régime de pension (suite)

Un participant qui cesse son emploi avant d'atteindre l'âge de 55 ans, mais après avoir cumulé 5 années de service continu ou 2 années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime, peut :

- i. soit recevoir une pension viagère différée, payable à partir de la date normale de retraite, égale à la pension accumulée à laquelle il a droit à sa date de cessation, conformément à la formule présentée ci-dessus pour une pension de retraite normale; ou
- ii. soit transférer la valeur à la cessation, calculée conformément à la LRPE, dans un régime enregistré d'épargne-retraite, comme l'autorise la *Loi sur les prestations de pension*.

## 2. Principales méthodes comptables

### a) Règles de présentation

Les présents états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables pour les régimes de retraite figurant à la Partie IV du *Manuel des comptables professionnels agréés (CPA)* du Canada. Ils sont fournis afin d'aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais ils ne reflètent ni les exigences de capitalisation du Régime (*note 7*) ni la sécurité des prestations des participants individuels au Régime.

Ces états financiers ont été préparés sur une année civile pour concorder avec l'année d'imposition présumée de la Caisse de retraite. Les présents états financiers présentent la situation financière, l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Tous les actifs et passifs de placement sont évalués à la juste valeur conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) 13, *Évaluation de la juste valeur*. Aux fins du choix ou d'un changement de méthodes comptables qui ne concernent pas les placements de portefeuille, les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que le Régime se conforme de façon cohérente soit aux IFRS figurant à la Partie I du *Manuel de CPA Canada*, soit aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé figurant dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada*. Le Régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux IFRS.

Les présents états financiers ont été établis conformément aux principales méthodes comptables décrites ci-dessous. Leur publication a été autorisée par le conseil des fiduciaires le 26 juin 2018.

### b) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés au coût historique, sauf pour ce qui est des placements, lesquels sont évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière.

## 2. Principales méthodes comptables (suite)

### c) Instruments financiers

#### i) Classification, comptabilisation et évaluation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés dans l'état de la situation financière à la date de transaction, soit la date à laquelle le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations lorsqu'ils sont engagés.

Le modèle commercial employé pour gérer les actifs financiers et leurs caractéristiques de flux de trésorerie contractuels dicte la manière dont les actifs financiers doivent être classés lors de leur comptabilisation initiale, soit selon l'une des trois méthodes suivantes : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu, ou à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »). Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti, à moins qu'ils le soient comme étant à la JVBRN.

Les actifs financiers qui sont détenus dans un portefeuille à des fins de transaction ou gérés, dont le rendement est évalué à la juste valeur, sont évalués à la JVBRN, car ils ne sont détenus ni afin de recueillir des flux de trésorerie contractuels, ni pour à la fois recueillir des flux de trésorerie contractuels et vendre des actifs financiers.

Le Régime a conclu une entente de gestion de placement avec Vestcor Inc. (« Vestcor ») pour que ce dernier gère les actifs de sa caisse de retraite d'une manière entièrement discrétionnaire. Certains des placements du Régime consistent en des fonds communs et de sociétés en commandite offerts par Vestcor (les « Entités de placement Vestcor »). Les placements sont gérés et leur rendement est évalué à la juste valeur. Cela étant, le Régime classe tous les placements comme étant à la JVBRN et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

La juste valeur de chaque placement dans des parts des Entités de placement Vestcor correspond à la valeur liquidative quotidienne calculée par part multipliée par le nombre de parts détenues, et elle représente la quote-part du Régime dans l'actif net sous-jacent à la juste valeur établie en fonction des cours de clôture.

Les placements sous-jacents détenus dans les Entités de placement Vestcor sont évalués à la juste valeur à la date des états financiers. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu à l'occasion de la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des participants au marché, à la date de l'évaluation sur le principal marché ou, en son absence, sur le marché le plus avantageux auquel ont accès les Entités de placement Vestcor à cette date.

La juste valeur des titres sous-jacents dans les Entités de placement Vestcor qui sont négociés sur des marchés actifs (tels que les instruments dérivés négociés en bourse, les titres de créance et les titres de participation) est fondée sur les cours du marché à la clôture des négociations à la date de clôture.

S'il n'existe pas de cours sur un marché actif, les Entités de placement Vestcor recourent à des techniques d'évaluation maximisant l'utilisation de données observables pertinentes et minimisant celle de données non observables. La technique d'évaluation choisie incorpore tous les facteurs dont tiendraient compte les participants au marché pour établir le prix d'une transaction.

## 2. Principales méthodes comptables (suite)

### c) Instruments financiers (suite)

Certains des actifs financiers et des passifs financiers du Régime, comme les cotisations et autres débiteurs, ainsi que les créditeurs et les charges à payer, sont évalués par la suite au coût amorti, soit le coût à la date de comptabilisation initiale diminué de toute perte de valeur. La valeur comptable de ces actifs et de ces passifs se rapproche de leur juste valeur en raison de leur brève période de règlement. À la date de clôture, le Régime détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier comptabilisé au coût amorti. Si tel est le cas, le Régime comptabilise une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

#### ii) Décomptabilisation

Le Régime décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à échéance ou sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier est transférée.

Lorsqu'un actif financier est décomptabilisé, la différence entre sa valeur comptable et la contrepartie est comptabilisée à titre de revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Le Régime décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes ou annulées ou qu'elles arrivent à échéance.

### d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite comptabilisées dans l'état de la situation financière correspondent à la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées déterminées au moyen de la méthode de répartition des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75*, pris sous le régime de la *Loi* et d'après des hypothèses actuarielles reflétant la meilleure estimation prospective.

### e) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Régime.

### f) Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des états financiers du Régime exige le recours au jugement, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur la mise en œuvre des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs et des passifs à la date de l'état de la situation financière. Des estimations et des jugements importants sont nécessaires pour déterminer la juste valeur estimative déclarée des placements dans des entités fermées, qui sont inclus dans les placements sous-jacents détenus dans les Entités de placement Vestcor et pour établir les obligations au titre des prestations de retraite, puisque ce calcul peut inclure des estimations des flux de trésorerie futurs prévus, des taux de rendement, des taux de retraite, des taux de mortalité, des taux de cessation d'emploi, des taux d'actualisation et des conséquences d'événements futurs. Les résultats réels pourraient s'écarter de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

## 2. Principales méthodes comptables (suite)

### g) *Impôt*

Le Régime est un régime de retraite agréé aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et n'est pas assujéti à l'impôt.

### h) *Cotisations*

Les cotisations des employeurs et des participants au Régime sont constatées dans la période au cours de laquelle les retenues sur la paie sont effectuées.

### i) *Revenu net de placement*

Le revenu net de placement représente les changements de la juste valeur, réalisés et non réalisés, de la valeur des parts détenues dans chacune des Entités de placement Vestcor. Les opérations de placement sont comptabilisées à la date d'opération.

### j) *Conversion des devises*

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères détenus dans les Entités de placement Vestcor sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Le revenu de placement et les frais connexes sont convertis aux taux en vigueur à la date de chaque transaction. Les profits et les pertes de change réalisés et non réalisés sont compris dans le revenu net de placement.

## 3. Placements

Le Régime investit dans des parts des Entités de placement Vestcor, qui consistent en des fonds communs en fiducie à participation unitaire et des structures de sociétés en commandite Vestcor. Chaque Entité de placement Vestcor a son propre mandat d'investissement. L'investissement dans les Entités de placement Vestcor permet au Régime d'atteindre la pondération des catégories d'actifs prescrite dans son énoncé de politiques de placement (« ÉPP »). Ce qui suit décrit chacune des Entités de placement Vestcor (« fonds ») dans lesquels le Régime investissait au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

### *Fonds d'obligations nominales de la SGPNB*

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) de pays du G7 et de provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base supérieur à son indice de référence, soit l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

### *Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB*

Ce fonds investit principalement dans des obligations de sociétés de bonne qualité (dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base supérieur à son indice de référence, soit l'indice obligataire toutes les sociétés FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.



### 3. Placements (suite)

#### *Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB*

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base supérieur à son indice de référence, soit l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

#### *Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB*

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe dont l'échéance est inférieure à un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base supérieur à son indice de référence, lequel correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

#### *Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB*

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme de fonds d'investissement des étudiants. Pour ce fonds, l'indice de référence global se compose à 50 % du S&P/TSX60 Total Return Index (l'indice de rendement global S&P/TSX60), à 45 % de l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE TMX Canada, à 4,65 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 0,35 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour. Le personnel de Vestcor surveille attentivement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

#### *Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB*

Ce fonds investit dans des titres de participation et des stratégies axées sur des instruments dérivés afin de s'exposer aux divers secteurs du S&P/TSX Composite Total Return Index (l'indice composé S&P/TSX). L'effet de levier sur les dérivés est évité en veillant à ce que chaque instrument dérivé soit adossé à des placements à court terme d'une valeur appropriée. L'objectif de rendement est d'obtenir 40 points de base supérieur à son indice de référence, soit le S&P/TSX Composite Total Return Index (l'indice de rendement global composé S&P/TSX) selon des périodes mobiles de quatre ans.

#### *Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB*

Ce fonds investit activement dans des titres afin de s'exposer au MSCI Canada Minimum Volatility Total Return Index, Gross (l'indice de rendement global MSCI Canada faible volatilité, brut). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalant à cet indice selon des périodes mobiles de quatre ans.

#### *Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB*

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse. L'objectif de rendement est d'obtenir 150 points de base supérieur à son indice de référence, soit le S&P/TSX Composite Total Return Index (l'indice de rendement global composé S&P/TSX), selon une moyenne mobile de quatre ans.

#### *Fonds d'actions canadiennes – stratégie active à long terme de la SGPNB*

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en procédant à un choix prudent de titres et de répartitions sectorielles grâce à la surpondération ou à la sous-pondération des placements sélectionnés par rapport à l'indice. L'objectif de rendement est d'obtenir 150 points de base supérieur à son indice de référence, soit le S&P/TSX Composite Total Return Index (l'indice de rendement global composé S&P/TSX).

### 3. Placements *(suite)*

#### *Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB*

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés d'Europe, d'Australasie et d'Extrême-Orient. L'objectif de rendement est d'obtenir 150 points de base, déduction faite des frais, supérieur à son indice de référence, soit le MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net), selon une moyenne mobile de quatre ans.

#### *Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB*

Ce fonds investit dans des titres du MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net). L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base, déduction faite des frais, supérieur à son indice de référence, soit le MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net), selon une moyenne mobile de quatre ans.

#### *Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB*

Ce fonds investit activement dans des titres du MSCI EAFE Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalant à cet indice, déduction faite des frais, selon une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

#### *Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N*

Ce fonds investit activement dans des titres du MSCI Emerging Markets Minimum Volatility Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI marchés émergents à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalant à cet indice, déduction faite des frais, selon une moyenne mobile de quatre ans annualisée. Cette entité était connue auparavant sous le nom de Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB.

#### *Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB*

Ce fonds investit passivement dans des titres de participation et des instruments dérivés afin d'avoir une exposition sur le S&P 500 Index (l'indice S&P 500). L'effet de levier lié aux dérivés est évité en veillant à ce que chaque instrument dérivé soit adossé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. L'objectif de rendement est d'obtenir un rendement analogue à celui du S&P 500 Total Return Index in \$C (l'indice de rendement global S&P 500 en \$CA).

#### *Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB – classe N*

Ce fonds investit passivement dans des titres de participation et des instruments dérivés afin de s'exposer sur le S&P 500 Index (l'indice S&P 500). L'effet de levier sur les dérivés est évité en veillant à ce que chaque instrument dérivé soit adossé à des placements à court terme d'une valeur appropriée. L'objectif de rendement est d'obtenir un rendement analogue à celui du S&P 500 Total Return Index in \$C (l'indice de rendement global S&P 500 en \$CA). Ce fonds était connu auparavant sous le nom de Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB.

### 3. Placements *(suite)*

#### *Fonds d'actions américaines à faible volatilité (2017) de la SGPNB*

Ce fonds investit activement dans des titres afin de s'exposer au MSCI USA Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI États-Unis faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalent à cet indice, déduction faite des frais, selon une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

#### *Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB – classe N*

Ce fonds investit activement dans des titres afin de s'exposer au MSCI USA Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI États-Unis à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalent à cet indice, déduction faite des frais, selon une moyenne mobile de quatre ans annualisée. Ce fonds était connu auparavant sous le nom de Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB.

#### *Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB*

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G7, qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base supérieur à son indice de référence, soit l'indice des obligations à rendement réel FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

#### *Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB*

Ce fonds investit dans des placements immobiliers canadiens du secteur privé, soit directement par l'intermédiaire de la filiale en propriété exclusive NBIMC Realty Corp., soit indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou d'instruments de placement similaires. L'indice de référence correspond au taux d'inflation, lequel est mesuré par le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'indice global des prix à la consommation (IPC) du Canada, majoré de 4 %.

#### *Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB*

Ce fonds investit dans des titres cotés en bourse de fiducies de placement immobilier (FPI) canadiennes. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base supérieur à son indice de référence, soit le S&P/TSX Capped REIT Total Return Index (l'indice de rendement global plafonné FPI S&P/TSX).

#### *Fonds des valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB*

Ce fonds investit dans des placements immobiliers non canadiens du secteur privé, directement ou indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou d'instruments de placement similaires. L'indice de référence correspond au taux d'inflation, lequel est mesuré par le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'IPC global du Canada, majoré de 4 %.

#### *Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor*

Ce fonds investit dans des placements immobiliers canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. L'indice de référence correspond au taux d'inflation, lequel est mesuré par le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'IPC global du Canada, majoré de 4 %.

### 3. Placements (suite)

#### *Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB*

Ce fonds investit principalement dans les actions cotées en bourse de fiducies de placement immobilier (FPI) internationales. L'objectif de rendement est d'obtenir, à long terme, 150 points de base supérieur à une combinaison des indices d'actions de FPI de différents pays en \$CA (présentement FTSE NAREIT all equity REIT Total Return Index en \$CA), déduction faite des frais.

#### *Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB – classe N*

Ce fonds investit principalement dans des actions cotées en bourse de FPI internationales. L'objectif de rendement est d'obtenir, à long terme, 150 points de base supérieur à celui d'une combinaison des indices d'actions de FPI de différents pays en \$CA, (présentement FTSE NAREIT all equity REIT Total Return Index en \$CA), déduction faite des frais. Ce fonds était connu auparavant sous le nom de Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB.

#### *Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB*

Ce fonds assure une meilleure diversification de placements en instaurant une exposition comparable à l'infrastructure, mais plus liquide. L'objectif de rendement est d'obtenir, sur une moyenne de quatre ans, 150 points de base supérieur à son indice de référence, qui correspond au taux d'inflation, lequel est mesuré par le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'IPC global du Canada, majoré de 4 %.

#### *Fonds d'investissement en infrastructures publiques de la SGPNB – classe N*

Ce fonds accroît la diversification en matière de placements en instaurant une exposition assimilable à des infrastructures, mais plus liquide. L'objectif de rendement est d'obtenir, sur une moyenne de quatre ans, 150 points de base supérieur à son indice de référence, qui correspond au taux d'inflation, lequel est mesuré par le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'IPC global du Canada, majoré de 4 %. Ce fonds était connu auparavant sous le nom de Fonds d'investissement en infrastructures publiques de la SGPNB.

#### *Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB*

Ce fonds accroît la diversification en matière de placements, et consiste en des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissement. L'objectif de rendement est d'atteindre un taux de rendement réel de 4 % sur une moyenne de quatre ans.

#### *Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor*

Ce fonds permet une diversification élargie en matière de placements, et consiste en des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissement. L'indice de référence est d'obtenir un taux de rendement réel à long terme de 4 %.

#### *Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés (2017) de la SGPNB*

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en choisissant des titres de sociétés figurant dans le S&P/TSX Composite Total Return Index (l'indice de rendement global composé S&P/TSX) ainsi que certains titres de sociétés cotées en bourse aux États-Unis. Les titres privilégiés par cette entité sont achetés et compensés par une position vendeur correspondante sur un autre titre provenant du même secteur. Le portefeuille est soutenu par une réserve de trésorerie et son objectif de rendement est d'obtenir 350 points de base de plus par année que son indice de référence, selon une moyenne mobile de quatre ans. L'indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

### 3. Placements *(suite)*

#### *Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB – classe N*

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en choisissant des titres de sociétés figurant dans le S&P/TSX Composite Total Return Index (l'indice de rendement global composé S&P/TSX) ainsi que certains titres de sociétés cotées en Bourse aux États-Unis. Les titres privilégiés par ce fonds sont achetés et compensés par une position vendeur correspondante sur un autre titre provenant du même secteur. Le portefeuille est soutenu par une réserve de trésorerie et son objectif de rendement est d'obtenir 350 points de base de plus par année que son indice de référence, selon une moyenne mobile de quatre ans. L'indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour. Ce fonds était connu auparavant sous le nom de Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB.

#### *Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB*

Ce fonds crée de la valeur en investissant dans des positions acheteur ou vendeur lorsque des fusions ou des structures à deux catégories d'actions sont annoncées et présentent des occasions d'arbitrage. Les positions vendeur sont soutenues par une réserve de trésorerie. L'objectif de rendement est d'obtenir 350 points de base annuellement selon une moyenne mobile de quatre ans supérieur à son indice de référence, lequel correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour. Cette entité est uniquement disponible aux porteurs de parts des caisses de retraite.

#### *Fonds à gestion quantitative de la SGPNB – classe N*

Ce fonds crée de la valeur en investissant dans des positions acheteur ou vendeur lorsque des fusions ou des structures à deux catégories d'actions sont annoncées et présentent des occasions d'arbitrage. Les positions vendeur sont soutenues par une réserve de trésorerie. L'objectif de rendement est d'obtenir 350 points de base annuellement selon une moyenne mobile de quatre ans supérieur à son indice de référence, lequel correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour. Ce fonds était connu auparavant sous le nom de Fonds à gestion quantitative de la SGPNB.

#### *Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB*

Ce fonds ajoute de la valeur en investissant dans des positions longues ou courtes majoritairement de l'indice MSCI ACWI. Les positions longues sont adossées à une réserve de trésorerie. L'objectif de rendement est d'obtenir 350 points de base supérieur à son indice de référence, lequel correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

#### *Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique de la SGPNB – classe N*

Ce fonds ajoute de la valeur en investissant dans des positions longues ou courtes majoritairement de l'indice MSCI ACWI. Les positions longues sont adossées à une réserve de trésorerie. L'objectif de rendement est d'obtenir 350 points de base supérieur à son indice de référence, lequel correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour. Ce fonds était auparavant connu sous le nom de Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique de la SGPNB.

### **3. Placements (suite)**

#### *Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB*

Ce fonds investit dans des actions de sociétés ouvertes ou fermées ou dans des titres convertibles en actions d'entreprises du Nouveau-Brunswick ou du Canada atlantique. L'objectif de rendement est d'atteindre un taux de rendement réel à long terme de 4 %.

#### *Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB*

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est d'obtenir 350 points de base supérieur à son indice de référence, qui s'agit de la moyenne de la pondération des indices de rendement global S&P/TSX, S&P 500 et MSCI EAEO en \$CA.

#### *Société en commandite de société d'actions fermées de Placements Vestcor*

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est d'obtenir 350 points de base supérieur à son indice de référence, qui s'agit de la moyenne de la pondération des indices de rendement global S&P/TSX, S&P 500 et MSCI EAEO en \$CA.

#### *Fonds des stratégies de la composition de l'actif de la SGPNB*

Ce fonds a pour but d'ajouter de la valeur par l'entremise d'une gestion active de la composition de l'actif, selon les décisions rendues par le comité interne des stratégies de la composition de l'actif de Vestcor. L'objectif est d'ajouter 10 points de base au rendement absolu.

**3. Placements (suite)**

Le tableau qui suit présente en détail les avoirs de placement du Régime au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>Nombre de parts (arrondi)</b>	<b>Valeur unitaire (en dollars)</b>	<b>Juste valeur 2017</b>	<b>Juste valeur 2016</b>
<b>Titres à revenu fixe</b>				
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	332 954	2 692	896 150 \$	810 957 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	706 480	1 279	903 834	863 624
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	1 625	3 300	5 362	5 844
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	27 158	1 627	44 178	73 458
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	528	3 656	1 931	1 811
			1 851 455	1 755 694
<b>Actions</b>				
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	84 068	3 743	314 691	298 435
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	168 434	1 725	290 493	273 509
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	18 756	4 443	83 339	74 891
Fonds d'actions canadiennes – stratégie active à long terme de la SGPNB	45 783	1 493	68 371	62 245
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	48 631	2 517	122 413	99 749
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	129 623	1 673	216 899	243 985
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	167 024	2 233	372 943	355 533
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	155 003	1 117	173 121	164 950
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	121 815	3 022	368 081	—
Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB – classe N	—	—	—	364 182
Fonds d'actions américaines à faible volatilité (2017) de la SGPNB	137 327	2 832	388 850	—
Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB – classe N	—	—	—	371 004
			2 399 201	2 308 483
<b>Actifs indexés sur l'inflation</b>				
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	78 856	3 642	287 221	278 428
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	34 098	4 930	168 117	150 048
Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB	6 859	1 369	9 393	25 982
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	10 392	1 134	11 783	9 566
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	10 704	1 037	11 095	—
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	5 358	7 683	41 159	—
Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB – classe N	—	—	—	39 358
Fonds d'investissement en infrastructures publiques de la SGPNB	105 916	1 074	113 709	—
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	—	—	—	131 388
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB – classe N	54 632	1 757	95 961	84 710
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	24 173	1 103	26 675	—
			765 113	719 480

### 3. Placements (suite)

Le tableau qui suit présente en détail les avoirs de placement du Régime au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Nombre de parts <i>(arrondi)</i>	Valeur unitaire <i>(en dollars)</i>	Juste valeur 2017	Juste valeur 2016
<b>Placements non traditionnels</b>				
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés (2017) de la SGPNB	88 312	1 394	123 128	—
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB – classe N	—	—	—	119 578
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	124 042	1 520	188 453	—
Fonds à gestion quantitative de la SGPNB – classe N	—	—	—	175 651
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	138 829	1 085	150 871	—
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique de la SGPNB – classe N	—	—	—	143 198
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	2 867	6 392	18 327	14 503
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	71 252	3 502	249 493	229 341
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	15 763	784	12 352	—
			742 624	682 271
<b>Répartition stratégique de l'actif</b>				
Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB	17 094	1 296	22 162	18 407
			5 780 555 \$	5 484 335 \$

### 4. Juste valeur des instruments financiers

Les placements sont mesurés à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans le revenu net de placement.

L'établissement de la juste valeur dépend de l'utilisation de données de mesure comportant divers degrés de subjectivité. Il est possible de classer ces degrés de subjectivité, qui forment la hiérarchie des justes valeurs dont les niveaux sont les suivants :

**Niveau 1** – Prix cotés sur des marchés actifs, qui désignent les données les plus fiables pour l'évaluation de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, ou que ces prix représentent des transactions réelles et courantes sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

**Niveau 2** – Données (autres que les prix cotés compris au niveau 1) qui sont observables, directement ou indirectement, pour le placement. Ces données incluent les prix cotés pour des placements similaires sur des marchés actifs, les prix cotés pour des placements identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, et les données autres que les prix cotés qui sont observables pour le placement. Il s'agit de données principalement dérivées de données de marché observables, ou qui sont confirmées par ces dernières, par corrélation ou autrement.

**Niveau 3** – Données non observables qui sont utilisées pour établir la juste valeur lorsque des données observables ne sont pas disponibles. Les données non observables reflètent les hypothèses subjectives auxquelles les participants au marché peuvent recourir pour fixer le prix du placement.



#### 4. Juste valeur des instruments financiers (suite)

Les parts des fonds communs sont classées au niveau 2 puisqu'elles sont tarifées d'après la valeur nette de l'actif de chaque fonds commun, qui est directement observable, mais les parts ne sont pas échangées sur des marchés actifs. Au 31 décembre 2017, la juste valeur des parts des fonds communs classées au niveau 2 s'élevait à 5 730 433 \$ (5 484 335 \$ en 2016)

Les parts dans chacune des entités suivantes sont au niveau 3 : la Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor, la Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor et la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor. Il n'y avait pas de transferts importants entre les niveaux 2 et 3 au cours de l'exercice. Au 31 décembre 2017, la juste valeur des parts des fonds communs classées au niveau 3 s'élevait à 50 122 \$ (— \$ en 2016)

La Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor investit dans des propriétés internationales, indirectement par le biais de sociétés de portefeuille entièrement détenues investissant dans des structures de sociétés en commandite. Au 31 décembre 2017, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de ce fonds de 757 \$ ou de 815 \$, respectivement. Dans ce fonds, l'exposition maximale à une perte est la juste valeur de ses investissements, plus les engagements non appelés (voir note 13).

La Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor investit indirectement par le biais de co-investissements dans certains actifs d'infrastructure sous-jacents. Les évaluations indépendantes que reçoit le fonds pour chacun de ses placements indiquent une fourchette de valeurs oscillant entre 24 250 \$ et 27 538 \$ au 31 décembre 2017. Il est raisonnablement possible que les évaluations qu'utilise ce fonds exigent des ajustements significatifs à la valeur comptable des placements. L'exposition maximale de ce fonds à des pertes correspond à la valeur comptable de ses placements.

La Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor investit dans des parts de sociétés en commandite gérées par des commandités jouissant d'une bonne réputation et dotées d'une grande expérience. Excluant tous avoirs négociés en bourse, une augmentation ou une diminution de 1 % dans les valeurs liquidatives par unité déclarées par les sociétés en commandite ferait augmenter ou diminuer la valeur comptable des placements de ce fonds au 31 décembre 2017 de 123 \$. Il est raisonnablement possible que les évaluations qu'utilise ce fonds exigent des ajustements significatifs à la valeur comptable des placements. L'exposition maximale de ce fonds à des pertes correspond à la juste valeur de ses placements majorée de ses engagements non appelés (voir la note 13).

Le tableau qui suit présente les changements aux données du niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs :

Exercice terminé le 31 décembre 2017	Juste valeur, début de la période \$	Profits (pertes) en résultat \$	Achats \$	Ventes \$	Juste valeur, fin de la période \$
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	—	600	10 529	(34)	11 095
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	—	2 318	25 525	(1 168)	26 675
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	—	(876)	13 229	(1)	12 352

## 5. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Les instruments financiers sont exposés à des risques, notamment aux risques de marché, de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité.

a) **Risque de marché.** Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement en raison de changements dans les prix du marché, que ces changements soient provoqués par des facteurs inhérents à un placement donné ou par des facteurs touchants tous les titres négociés sur ce marché. Le risque de marché comprend notamment le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. La principale façon de gérer le risque de marché consiste à investir dans des pays, des secteurs et des émetteurs largement diversifiés. Le Régime détient des placements dans des fonds communs mettant en œuvre des stratégies d'investissement actif ou passif et qui pratiquent la diversification entre les marchés nationaux et internationaux.

Les stratégies d'investissement des Entités de placement Vestcor peuvent comprendre le recours à des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme ou des swaps sur le rendement total. Les stratégies d'investissement comportent également des stratégies dites « neutres au marché », au moyen desquelles un placement qui se trouve dans une position longue sur un titre est jumelé à une position courte sur un autre titre, ces deux titres provenant généralement du même secteur. À l'exception, de façon limitée, du financement prudent d'investissements dans des biens immobiliers, l'ÉPP (*note 8*) interdit le recours à l'effet de levier dans le portefeuille de placements. Par conséquent, dans la mesure où il existe un risque lié au marché découlant des instruments dérivés et aux positions courtes, chaque Entité de placement Vestcor maintient une réserve de trésorerie égale au montant du risque lié au marché. Les stratégies neutres au marché aident à réduire le risque de marché parce qu'elles respectent des limites maximales en matière d'investissement de même que les contraintes en matière d'excédent de pertes, et sont moins corrélées aux indices généraux du marché.

## 5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Vestcor mène certaines de ses activités d'investissement dans les Entités de placement Vestcor pour le compte du Régime en effectuant des opérations avec des courtiers sur des marchés boursiers réglementés et sur les marchés hors bourse. En général, les courtiers exigent que des biens soient donnés en garantie contre les fluctuations éventuelles du marché lorsqu'ils effectuent des opérations sur des instruments financiers dérivés ou des ventes à découvert. Au 31 décembre 2017, la juste valeur des titres sous-jacents du Régime qui avaient été donnés en garantie ou comme dépôt de couverture auprès de diverses institutions financières s'élevait à 284 554 \$ (222 747 \$ en 2016) (voir la note 5 c)).

Le risque de change découle de la détention de placements en monnaies autres que le dollar canadien. Tous les placements du Régime sont effectués dans des Entités de placement Vestcor libellés en dollars canadiens, mais certains des fonds investissent dans des actifs libellés en devises ou situés à l'étranger. L'ÉPP permet de couvrir le risque de change des placements en devises, à la discrétion du gestionnaire du portefeuille. Environ 34,8 % (35,3 % en 2016) des placements sous-jacents du Régime sont libellés en devises autres que le dollar canadien, le risque de change étant surtout attribuable au dollar américain (19,7 %, comme en 2016) et à l'euro (3,9 %, 4,2 % en 2016).

Une augmentation ou une diminution absolue de 1 % de la valeur du dollar canadien par rapport à celle de toutes les autres devises, si toutes les autres variables demeuraient constantes, entraînerait, le 31 décembre 2017, une diminution ou une augmentation approximative de la valeur nette des placements de 20 123 \$ (19 470 \$ en 2016).

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur marchande des placements. Le Régime investit dans certaines Entités de placement Vestcor qui investissent à leur tour dans des titres à revenu fixe dont la juste valeur est sensible aux taux d'intérêt. En vertu de l'ÉPP, Vestcor doit respecter des lignes directrices relatives à la durée et à la courbe de rendement qui sont établies pour atténuer le risque lié à la volatilité des taux d'intérêt.

Si les taux d'intérêt augmentaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible en juste valeur à la valeur nette des placements au 31 décembre 2017 s'élèverait à environ 179 799 \$ (171 353 \$ en 2016).

Le risque de prix s'entend du risque que la valeur de placements en actions varie suite aux fluctuations futures des cours du marché causées par des facteurs spécifiques à un placement en actions en particulier ou à d'autres facteurs se répercutant sur l'ensemble des actions négociées sur le marché. Le Régime est exposé au risque de prix lié aux placements en actions sous-jacents détenus dans les Entités de placement Vestcor. Si les indices des cours du marché des actions diminuaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible au 31 décembre 2017 s'élèverait à environ 26 166 \$ (25 375 \$ en 2016).

b) Risque de crédit. Le Régime est exposé au risque de crédit dans l'éventualité où la contrepartie à un placement d'une Entité de placement Vestcor dans un instrument dérivé ou à un titre de créance se trouve en situation de défaut ou devient insolvable. Vestcor a établi des critères d'investissement conçus pour gérer le risque de crédit en imposant des limites par type d'émetteur et par cote de crédit pour le risque de crédit découlant des titres à revenu fixe et des instruments dérivés. Vestcor assure un suivi mensuel de ces expositions. Les instruments dérivés et les titres de créance à court et long termes se limitent à ceux auxquels une agence de notation externe a attribué des cotes de crédit élevées. De plus, l'exposition à chaque contrepartie est limitée à 5 % du total des actifs. Les cotes de crédit élevées correspondent à BBB et plus pour les titres de créance à long terme et à R-1 pour les titres de créance à court terme. Toute révision à la baisse d'une cote de crédit en deçà d'une cote de qualité supérieure est examinée par le conseil des fiduciaires.

**5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)**

Le tableau qui suit présente le risque de crédit global des Entités de placement Vestcor sous-jacentes selon les cotes de crédit au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
AAA	775 778 \$	608 891 \$
AA	352 186	564 293
A	819 594	744 266
BBB	274 001	272 511
R-1	181 006	185 542
Autres	42 435	38 270
	<b>2 445 000 \$</b>	<b>2 413 773 \$</b>

La plus forte concentration du risque de crédit à chaque clôture d'exercice se rapportait aux obligations du gouvernement du Canada.

c) **Risque de liquidité.** Ce risque découle de la possibilité que les fonds disponibles soient insuffisants pour répondre aux besoins de trésorerie. Les sources de liquidité comprennent les cotisations de retraite versées par les employeurs et les employés, ainsi que le rachat des unités dans les Entités de placement Vestcor. Les besoins de liquidité incluent les versements aux bénéficiaires et aux fournisseurs de services, et les achats d'unités des Entités de placement Vestcor.

La composition de l'actif du Régime est expressément conçue pour faire en sorte que des actifs liquides suffisants soient disponibles pour verser les prestations de retraite au moment opportun. À l'exception de la trésorerie, des bons du Trésor et des acceptations bancaires, les obligations gouvernementales constituent la catégorie d'actifs la plus liquide, alors que les placements de sociétés fermées, tels en titres de créances, en actions, en biens immobiliers et les placements en infrastructures sont très peu liquides en raison d'un manque de disponibilité sur le marché et de l'échéance plus longue de ces placements.

L'actif liquide net inclut la juste valeur de l'ensemble des actifs, à l'exception des placements en actions de sociétés fermées, en biens immobiliers de sociétés fermées et en infrastructures de sociétés fermées, des placements régionaux du Nouveau-Brunswick, ainsi que de la quote-part du Régime de la juste valeur des garanties données aux courtiers et aux contreparties et des engagements d'investissement non provisionnés. L'actif liquide est une mesure non conforme aux PCGR.

**5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)**

Le tableau suivant présente le calcul de l'actif liquide net au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Actif net disponible pour le service des prestations	5 793 268	\$ 5 497 073
Moins placement dans :		
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(5 362)	(5 844)
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(168 117)	(150 048)
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(11 783)	(9 566)
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor <i>(note 3)</i>	(11 095)	—
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(95 961)	(84 710)
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor <i>(note 3)</i>	(26 675)	—
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(18 327)	(14 503)
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(249 493)	(229 341)
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor <i>(note 3)</i>	(12 352)	—
Garanties données <i>(note 5 a))</i>	(284 554)	(222 747)
Engagements d'investissement <i>(note 13)</i>	(180 888)	(178 629)
<b>Actif liquide net</b>	<b>4 728 661</b>	<b>\$ 4 601 685</b>

d) Prêt de titres. L'ÉPP du Régime permet à Vestcor de conclure un accord de prêt de titres soit à l'externe avec son dépositaire de titres, soit à l'interne parmi les Entités de placement Vestcor dans le but d'accroître le rendement des portefeuilles.

Dans le cadre du programme à l'externe, le dépositaire de titres, qui est un tiers indépendant, peut prêter des titres appartenant aux Entités de placement Vestcor à des emprunteurs approuvés en échange d'une garantie, composée de titres facilement négociables et garantis par un gouvernement et s'élevant à au moins 105 % de la valeur des titres prêtés, et de frais d'emprunt. Vestcor limite les emprunteurs approuvés dans le cadre du programme de prêt de titres à l'externe pour gérer le risque de crédit de contrepartie. Au 31 décembre 2017, des titres sous-jacents d'une valeur de 1 172 109 \$ (600 978 \$ en 2016) étaient prêtés au nom du Régime.

Dans le cadre du programme de prêt de titres à l'interne, certaines Entités de placement Vestcor peuvent prêter des titres à une Entité de placement Vestcor emprunteur sous réserve d'un accord de garantie conclu entre les Fonds, et de frais d'emprunt. Au 31 décembre 2017, des titres sous-jacents d'une valeur de 67 419 \$ (44 930 \$ en 2016) étaient prêtés au nom du Régime et les emprunts de tels titres se chiffraient à 65 236 \$ (45 863 \$ en 2016).

## 6. Obligations au titre des prestations de retraite

a) Méthode actuarielle : Lors de la conversion du régime à prestations déterminées établi en vertu de la LRPE en un régime à prestations cibles, une évaluation actuarielle a été préparée par Morneau Shepell, l'actuaire indépendant, afin de documenter :

- les résultats de l'évaluation initiale de la Politique de financement, comme l'exige l'alinéa 17(1) de la *Loi sur le régime de pension des enseignants*(Nouveau-Brunswick) (« LRPE »);
- le plan de conversion, comme l'exige le sous-alinéa 100.6(2)a)i) de la *Loi sur les prestations de pension* (Nouveau-Brunswick); et
- les résultats de l'évaluation actuarielle sur une base de permanence, comme l'exige l'alinéa 16(1) de la LRPE visant à déterminer le montant maximal des cotisations de l'employeur admissibles au titre du RPENB conformément à l'alinéa 147.2(2) de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (Canada).

La LRPE exige qu'une évaluation de financement soit préparée au moins tous les trois ans et soit déposée auprès du surintendant des pensions. Conformément à l'article 9 du Règlement 91-195, un certificat attestant des coûts relatifs à la Politique de financement doit être préparé pour les années où un rapport d'évaluation actuarielle n'est pas remis au surintendant des pensions. La plus récente évaluation de financement triennale a été établie au 31 août 2016. Les résultats de cette évaluation ont été extrapolés au 31 décembre 2017. La prochaine doit être préparée au plus tard le 31 août 2019.

Les passifs et le coût d'exercice au titre de l'évaluation de financement ont été calculés selon la méthode de répartition des prestations constituées en vertu des exigences de l'alinéa 17(9) de la LRPE.

Les passifs actuariels au titre de l'évaluation de financement correspondent à la valeur actuarielle actuelle des prestations acquises par les participants pour leur service avant la date d'évaluation, compte tenu des hypothèses actuarielles. Les passifs actuariels de l'évaluation de financement reflètent les augmentations des prestations constituées en raison des ajustements périodiques en fonction du coût de la vie accordés aux participants actifs et aux participants retraités.

Le coût d'exercice au titre de l'évaluation de financement est égal à la valeur actuarielle actualisée des prestations devant être acquises par les participants au cours de l'année qui suit la date d'évaluation.

L'extrapolation est fondée sur la dernière évaluation. Les résultats sont ensuite projetés afin :

1. d'augmenter l'obligation en matière de pension avec intérêts à la date de l'extrapolation en utilisant le taux d'actualisation applicable;
2. d'augmenter les obligations au titre des prestations de retraite du coût des prestations actuelles d'après les cotisations majorées des intérêts à la date de l'extrapolation; et
3. de diminuer les obligations au titre des prestations de retraite en soustrayant les versements réels de prestations effectués au cours de la période à la date de l'extrapolation.

**6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)**

b) Hypothèses actuarielles : Les hypothèses principales utilisées pour déterminer les passifs actuariels de l'évaluation actuarielle de la Politique de financement en date des dates extrapolées respectives, ainsi que le coût d'exercice pour l'année suivant les dates extrapolées sont :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Taux d'actualisation	5,85 % par année	5,85 % par année
Taux d'inflation	2,25 % par année	2,25 % par année
Indexation des prestations de pension acquises des participants actifs	100 % de l'inflation *	100 % de l'inflation *
Indexation des pensions des retraités	75 % de l'inflation *	75 % de l'inflation *
Mortalité	Table de mortalité 2014 du secteur public CPM avec projection générationnelle s'appuyant sur l'Échelle d'amélioration CPM B avec facteurs d'ajustement de 0,90 pour les hommes et pour les femmes.	Table de mortalité 2014 du secteur public CPM avec projection générationnelle s'appuyant sur l'Échelle d'amélioration CPM B avec facteurs d'ajustement de 0,90 pour les hommes et pour les femmes.
Nombre d'années avant l'âge de la retraite sans réduction de pension selon les dispositions en vigueur au 31 décembre 2013 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moins de 5 ans</li> <li>• Plus de 5 ans</li> </ul>	45 % à 85 points, 45 % à 87 points, 10 % à 90 points, mais pas après avoir cumulé 35 années de service ou avoir atteint l'âge de 60 ans 45 % à 89 points, 45 % à 91 points, 10 % à 94 points, mais pas après avoir cumulé 37 années de service ou avoir atteint l'âge de 62 ans	
Cessation d'emploi (autre que par décès ou retraite)	Aucun	

\* L'inflation est ajustée à la baisse de 0,15 % pour les fins de l'indexation des prestations afin de tenir compte de l'impact de l'indexation maximale de 4,75 % prévue par le Régime.

Il n'y avait pas de changement des hypothèses actuarielles au cours de l'année 2017 (207 900 \$ en 2016).

c) Produits actuariels : Les produits actuariels représentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite découlant de la différence entre les résultats attendus et les résultats réels. En 2017, il n'y avait pas de produit actuariel (133 000 \$ en 2016).

d) Analyse de sensibilité : Le taux d'actualisation employé pour estimer la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite a un effet important sur le passif au titre du Régime à la fin de l'exercice. Au 31 décembre 2017, une diminution de 100 points de base du taux d'actualisation aurait entraîné une augmentation de 779 800 \$ (763 400 \$ en 2016) des obligations au titre des prestations de retraite.

e) Actifs de l'évaluation de financement : La situation financière du Régime selon une base de capitalisation est déterminée en soustrayant les passifs actuariels de l'évaluation de financement de la valeur de l'actif de celle-ci.

## 7. Politique de financement

Ce qui suit n'est qu'un résumé des aspects principaux de la Politique de financement et non une interprétation formelle de ses dispositions et donc ne peut être utilisé à cette fin.

La Loi exige que le conseil des fiduciaires utilise une politique de financement comme outil pour gérer les risques inhérents à un régime à prestations cibles. Cette politique contient des orientations et des règles sur les décisions que le conseil des fiduciaires doit ou peut prendre, selon le cas, concernant les niveaux de financement, les cotisations et les prestations.

Le RPENB a pour but d'assurer une pension viagère à la retraite et de maintenir les rajustements actualisés réguliers au niveau visé si le Régime peut se le permettre.

La Politique de financement énonce deux objectifs financiers qui sous-tendent les objectifs du Régime :

- a) l'objectif de financement est de réaliser un coefficient de capitalisation du groupe sans entrants de 100 % plus une réserve de prévoyance de 10 %;
- b) l'objectif de gestion des risques est de faire en sorte, selon une probabilité d'au moins 97,5 %, que les prestations de base antérieures à la fin de chaque année ne soient pas réduites sur une période de 20 ans.

L'objectif de gestion des risques énoncé ci-dessus est mesuré à la date de l'évaluation actuarielle triennale à l'aide d'un modèle de gestion de l'actif et du passif prévoyant des scénarios économiques prospectifs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique.

La Politique de financement énonce les décisions que doit prendre le conseil des fiduciaires. Ces décisions sont basées sur le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants, soit la somme de la valeur marchande de l'actif, divisée par les passifs de la Politique de financement. Selon le niveau du coefficient de capitalisation du groupe sans entrants, les décisions à être prises peuvent être selon un plan de redressement du déficit de financement ou un plan d'utilisation de l'excédent de financement.

Le plan de redressement du déficit de financement est déclenché si, sur une moyenne mobile de trois ans :

- le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants du Régime tombe à moins de 100 %;
- l'excédent des cotisations sur le coût normal ne permet pas d'atteindre un coefficient de capitalisation du groupe sans entrants de 100 % sur 15 ans.

Dans ce cas, les mesures suivantes doivent être prises, dans l'ordre de priorité, afin d'atteindre un coefficient de capitalisation du groupe sans entrants de 100 % (incluant l'effet de l'excédent des cotisations sur le coût normal) sur 15 ans :

1. augmenter les cotisations globales à concurrence de 3,0 % des gains (cette hausse étant répartie de façon égale entre les employés et les employeurs), pourvu que l'augmentation totale représente au moins 1,0 % des gains;
2. réduire les prestations suivantes, dans l'ordre indiqué :
  - a) le niveau des rajustements actualisés pour les services futurs des participants actifs, jusqu'à ce qu'ils soient épuisés;
  - b) le niveau des rajustements actualisés pour la période d'après-retraite pour tous les retraités et les survivants, jusqu'à ce qu'ils soient épuisés;



## 7. Politique de financement (suite)

- c) le niveau des rajustements actualisés pour les services antérieurs des participants actifs pour la période d'avant-retraite, jusqu'à ce qu'ils soient épuisés;
- d) les autres prestations accessoires et les taux d'accumulation future de manière que les économies ne représentent pas plus de 10 % de la masse salariale sur 15 ans;
- e) les prestations de base des participants actifs (sous réserve d'un maximum), à la discrétion du conseil des fiduciaires;
- f) en dernier recours, les prestations de base des participants retraités et les ayants droit dans la même proportion que celle prévue en e), puis de manière égale pour tous les participants par la suite, dans la mesure nécessaire pour rétablir le coefficient de capitalisation à 100 % du Régime sur 15 ans.

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement est déclenché si le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants est supérieur à 100 %. Dans ce cas, le conseil des fiduciaires doit prendre, ou envisager, les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. inverser toute réduction des prestations mise en œuvre en vertu du plan de redressement du déficit de financement dans l'ordre inverse de leur mise en place de manière que le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants atteigne 100 % dans les 15 ans suivant l'inversement;
2. établir une réserve de prévoyance représentant au moins 15 % du passif de financement du Régime;
3. si le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants dépasse 115 %, réduire les cotisations de 3,0 % des gains (cette réduction répartie de façon égale entre les employés et les employeurs);
4. si le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants dépasse 120 %, rétablir tout ajustement en fonction du coût de la vie perdu en raison de l'établissement du plan de redressement du déficit de financement;
5. après avoir pris toutes les mesures qui précèdent, le conseil des fiduciaires peut proposer la mise en application de modifications des prestations, à condition que divers critères de gestion du risque et d'autres conditions soient respectés et que les propositions soient approuvées par le surintendant des pensions et soumises aux parties.

Le montant maximal disponible pour la bonification des prestations en 4. et 5. ci-dessus représente 1/5<sup>e</sup> des fonds qui composent l'excédent du coefficient de capitalisation du groupe sans entrants sur 110 % à la date de l'évaluation qui a déclenché la mesure.

La Politique de financement décrit également les principales hypothèses actuarielles à utiliser lors de l'évaluation actuarielle, ainsi que le processus à suivre pour son examen annuel.

## 8. Capital

Le capital du RPENB représente l'actif net disponible pour le service des prestations. Le RPENB doit être géré de façon à reconnaître l'interdépendance de l'ÉPP, des objectifs de la gestion du risque établis dans la Politique de financement et des exigences réglementaires pertinentes.

Il incombe au conseil des fiduciaires d'établir un ÉPP et d'approuver une composition de l'actif de placement ayant pour but de générer les rendements de placement à long terme nécessaires à la viabilité du Régime. La détermination de la composition de l'actif nécessite des renseignements tirés d'évaluations actuarielles indépendantes et des attentes concernant les marchés financiers et fait appel à un processus d'optimisation de portefeuilles. Ce processus vise à tirer le meilleur rendement possible des placements tout en respectant les tests de gestion des risques de la Politique de financement. La répartition stratégique recommandée de l'actif est examinée au moins chaque année afin de s'assurer qu'elle demeure appropriée. Le plus récent examen de l'ÉPP a eu lieu le 21 septembre 2017, date à laquelle il a été approuvé par le conseil des fiduciaires.

Une fois que la composition de l'actif est approuvée, Vestcor est chargée de la mettre en œuvre, y compris la gestion quotidienne des placements et la surveillance du contrôle des risques liés aux placements. Vestcor prépare des rapports trimestriels à l'intention du conseil des fiduciaires sur le rendement des placements, sur la conformité aux politiques, de même que sur les tendances et les variations des risques d'investissement.

L'ÉPP approuvé par le conseil des fiduciaires établit les objectifs d'investissement suivants :

- i. À long terme, préserver la valeur en capital de la Caisse de retraite et obtenir le meilleur rendement réel pour les placements et continuer d'atteindre les objectifs de gestion des risques;
- ii. À plus court terme, obtenir des taux de rendement concurrentiels pour chaque grande catégorie d'actifs, tout en évitant les risques de placement injustifiés et la volatilité excessive des marchés;
- iii. À moyen terme, obtenir des taux de rendement supérieurs à ceux tirés de la gestion passive du portefeuille stratégique. La cible de rendement du portefeuille sur une moyenne mobile de quatre ans représente une valeur ajoutée de 0,42 %, déduction faite de tous les frais de gestion des placements.

## 9. Revenu net de placement

Le revenu net de placement représente les changements de la juste valeur, réalisée et non réalisée, de la valeur des parts détenues dans chacune des Entités de placement Vestcor. Le tableau qui suit présente le revenu net (la perte nette) de placement pour l'exercice clos le 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
<b>Titres à revenu fixe</b>		
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	22 335 \$	11 671 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	25 371	32 493
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	198	145
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	398	562
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	119	170
	<b>48 421</b>	<b>45 041</b>
<b>Actions</b>		
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	27 633	64 161
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	27 257	42 965
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	6 884	11 355
Fonds d'actions canadiennes – stratégie active à long terme de la SGPNB	5 776	11 656
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	21 164	(2 797)
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	40 109	(2 598)
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	49 816	(4 604)
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	28 191	6 817
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	230 600	—
Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB – classe N	(180 188)	33 925
Fonds d'actions américaines à faible volatilité (2017) de la SGPNB	155 887	—
Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB – classe N	(128 544)	32 819
	<b>284 585</b>	<b>193 699</b>
<b>Actifs indexés sur l'inflation</b>		
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	2 960	8 432
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	22 570	13 912
Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB	1 638	15 493
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	2 112	(78)
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	600	—
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	24 590	—
Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB – classe N	(24 024)	4 135
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	6 724	—
Fonds d'investissement en infrastructures publiques de la SGPNB – classe N	(1 575)	2 592
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	12 289	6 011
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	2 318	—
	<b>50 202</b>	<b>50 497</b>

**9. Revenu net de placement**

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
<b>Placements non traditionnels</b>		
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés (2017) de la SGPNB	12 137	—
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB – classe N	(7 160)	5 150
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	30 857	—
Fonds à gestion quantitative de la SGPNB – classe N	(19 829)	11 619
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	11 688	—
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique de la SGPNB – classe N	(4 439)	4 554
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	3 918	845
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	40 862	14 077
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	(876)	—
	<b>67 158</b>	<b>36 245</b>
<b>Répartition stratégique de l'actif</b>		
Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB	2 785	2 707
	<b>453 151 \$</b>	<b>328 189 \$</b>

**10. Prestations de retraite**

Le tableau suivant présente une ventilation des types de prestations de retraite :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Retraites	263 855 \$	260 900 \$
Cessations d'emploi	832	791
Invalidités	7 721	7 764
Survivant	12 739	11 802
Autres	2 241	1 453
	<b>287 388 \$</b>	<b>282 710 \$</b>

Ces prestations sont présentées dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Prestations de retraite	284 134 \$	280 238 \$
Remboursements et transferts	3 254	2 472
	<b>287 388 \$</b>	<b>282 710 \$</b>

**11. Frais d'administration**

Le Régime se voit imputer des frais pour les services professionnels et d'administration fournis par ses fournisseurs de services, soit Vestcor, une partie liée. Le tableau ci-dessous résume ces charges :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Frais d'administration du Régime :		
Bureau et services d'administration <i>(note 12)</i>	1 563 \$	1 734 \$
Services-conseils	86	93
Frais juridiques	6	73
Services actuariels	96	20
Frais de vérification	41	55
Frais réglementaires	11	10
Communications destinées aux participants	72	67
Conseil des fiduciaires	45	47
	<b>1 920</b>	<b>2 099</b>
Coûts de la gestion des placements :		
Frais de gestion des placements <i>(note 12)</i>	6 278	6 467
Garde de titres	469	429
	<b>6 747</b>	<b>6 896</b>
TVH	1 167	835
	<b>9 834 \$</b>	<b>9 830 \$</b>

**12. Opérations entre apparentés**

Le Régime est lié à la province du Nouveau-Brunswick, y compris ses ministères, organismes, districts scolaires, régies régionales de santé, sociétés d'État et autres entités d'État. Le conseil des fiduciaires détermine le montant des cotisations au Régime et des paiements versés sur ce dernier.

En vertu de la *Loi sur Vestcor*, le Régime est devenu, le 8 juillet 2016, un membre d'une compagnie sans capital-actions à but non lucratif, la Société Vestcor. Le 1<sup>er</sup> octobre 2016, la Société Vestcor a acquis une participation de 100 % dans deux filiales, soit la Société de gestion des placements Vestcor et la Société des services de retraite Vestcor, qui ont été fusionnées le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour devenir Vestcor Inc. Vestcor est l'actionnaire unique de Vestcor Investments General Partner, Inc. En date du 31 décembre 2017, Vestcor Investments General Partner, Inc. est le commandité dans trois sociétés en commandite dans lesquelles le Régime détient une participation : la Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor, la Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor et la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor *(note 3)*.

Tous les placements du Régime inclus dans l'état de la situation financière sont investis dans des Entités de placement Vestcor ce qui permet au Régime de détenir une participation indivise dans les actifs sous-jacents *(note 3)*. Par ailleurs, le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB et le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB ont effectué certains de leurs placements immobiliers directement et indirectement au moyen de filiales entièrement détenues.

**12. Opérations entre apparentés (suite)**

Les placements dans les Entités de placement Vestcor comprennent les placements sous-jacents dans des obligations provinciales et municipales du Nouveau-Brunswick dont la juste valeur comptabilisée au 31 décembre 2017 atteint 25 876 \$ (28 149 \$ en 2016).

Les dépenses liées à l'administration du Régime et les coûts de gestion des placements du Régime versés à Vestcor pour l'exercice sont décrits à la note 11. Les montants payables à Vestcor pour la gestion des placements de 2 037 \$ (1 289 \$ en 2016) et pour les dépenses liées à l'administration du Régime de 126 \$ (352 \$ en 2016) sont compris dans les créditeurs et charges à payer au 31 décembre 2017.

**13. Engagements**

Le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB, le Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB, la Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor, le Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB, le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB et la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor ont pris des engagements d'investissements qui peuvent être financés au cours des prochains exercices conformément aux modalités des diverses ententes de partenariat. Le tableau qui suit présente la quote-part du Régime des engagements non provisionnés au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	3 801 \$	11 130 \$
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	5 527	2 641
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	8 904	—
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	2 309	6 486
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	108 870	144 790
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	51 477	13 582
	<b>180 888 \$</b>	<b>178 629 \$</b>

**14. Indemnisation**

Conformément à la Convention et déclaration de fiducie, un privilège de premier rang et une charge à imputer aux actifs du Régime sont fournis à titre de garantie et d'indemnisation au conseil des fiduciaires à l'égard de toutes obligations contractées, y compris les frais de défense. Il se peut que le Régime doive dédommager ces personnes si elles devaient faire l'objet d'une réclamation. La nature éventuelle de ces obligations empêche le Régime de produire une estimation raisonnable des paiements potentiels maximums qui peuvent être exigés. Le Régime n'a reçu aucune demande d'indemnisation ni effectué aucun paiement de cette nature.